

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 12 juin 2020
à 10 Heures

à Abidjan-Plateau, 8 -10 Avenue Joseph ANOMA,
siège social NSIA Banque Côte d'Ivoire.

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'Administration	5
Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires	6
Ordre du jour	11
Actionnariat	12
Conseil d'Administration	13
Comité de Direction	14
Etats financiers 2019	15
Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019	23
Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	31
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	40
Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	46
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	48
Rapport des Commissaires aux comptes sur les dix meilleures rémunérations	57
Projet de résolutions	59
Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociale et Environnementale	61
Informations générales sur le personnel	68
Annexes	69

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires, chers clients,

Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons en Assemblée Générale Ordinaire, pour la troisième année, afin de faire le bilan de l'exercice 2019 de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

En ces temps incertains, je tiens d'abord à m'assurer de votre santé et vous encourage à respecter les consignes de prévention recommandées par les autorités sanitaires. Il en va de notre sécurité ainsi que de celle de nos proches. J'aimerais également vous adresser ici toute ma solidarité et ma gratitude. Je suis fier de notre Groupe. Notre mobilisation, et celle de l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires, est exemplaire. J'en ai la conviction : notre unité, notre persévérance et notre résilience nous permettront de sortir renforcés de cette période trouble. Les bons résultats de l'exercice 2019 doivent nous y encourager !

En effet, en 2019, le bilan de NSIA Banque Côte d'Ivoire a connu une consolidation de 10%, grâce notamment à une meilleure gestion des risques. Ce dispositif, que nous avons défini en 2018, nous a permis d'instaurer une limitation du niveau d'exposition de la Banque. Preuve de son efficacité, sa mise en œuvre a entraîné une nette amélioration du coût net du risque : ce dernier est passé de 10,4 milliards FCFA en 2018 à 4,7 milliards FCFA en 2019, soit une baisse de 55%. C'est une diminution remarquable, obtenue grâce à l'effort mené par tous nos collaborateurs et cela a abouti à des indicateurs globaux de performance satisfaisants.

NSIA Banque Côte d'Ivoire clôture son exercice 2019 avec un bilan évoluant de 1 084 milliards FCFA à 1 194 milliards FCFA en 2019 et un résultat après impôt bénéficiaire de 13,6 milliards FCFA, en croissance de 12%.

C'est le résultat du lien fort qui nous unit à nos clients, de la confiance qu'ils nous accordent. Il y a une toujours une certaine fierté de participer à l'actionnariat de NSIA Banque Côte d'Ivoire, qui en 2019, demeure dans le top 5 du marché bancaire ivoirien grâce à la progression des encours nets de crédits et des ressources clientèle.

La Banque a fait preuve d'innovation et la cession d'une partie du portefeuille à un Fonds Commun de Titrisation de Créances mérite d'être ici mentionnée. L'émission des titres,



qui s'est déroulée entre le 7 février et le 6 mars 2020 sur un montant de 40 milliards FCFA, fut couronnée de succès tant par le montant atteint que par la variété des investisseurs. Les fonds levés lors de cette transaction nous permettront d'optimiser nos capacités d'intervention auprès des PME dans un contexte marqué par la hausse des demandes de crédit.

Face à la pandémie de Covid-19, notre plan de continuité d'activité a été déclenché afin que nous maintenions notre niveau de service et que nous demeurions aux côtés de notre clientèle. En 2020, et en dépit de cette crise sanitaire, je sais que nous poursuivrons collectivement les efforts engagés cette année. Le nouveau plan stratégique 2020 – 2024, validé en décembre dernier par le Conseil d'Administration, nous conduira vers un nouveau modèle économique qui vise autant à améliorer l'efficacité opérationnelle qu'à accélérer la digitalisation, tout en intensifiant l'orientation client et le renforcement du capital humain, socle de notre stratégie de développement.

Ensemble, nous continuerons d'améliorer la qualité de notre service, la gestion et la conformité de nos activités ainsi que la rentabilité de nos offres.

Plus que jamais, je voudrais vous remercier pour votre présence, votre engagement et votre confiance en NSIA Banque Côte d'Ivoire.

JEAN KACOU DIAGOU

RÈGLES STATUTAIRES ET LÉGALES

RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none">• statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ;• décider de l'affectation des résultats ;• nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux comptes ;• statuer sur les rapports des Commissaires aux comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ;• émettre des obligations ;• déterminer le nombre de sièges d'Administrateurs dont dispose l'Etat, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ;• par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. <p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice.	Article 546
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• le Conseil d'Administration en principe ;• par exception, l'un des Commissaires aux comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. <p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. <p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ;• le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique.	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Articles 518 et 519

- **le contenu de l'avis de convocation** : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE,

l'avis doit comporter :

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolution ;
- ✓ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- ✓ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 :
Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126, 127,
537, 538, 539,
540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- les Administrateurs non actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ;
- l'Etat est représenté à l'AGO par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ou par toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- la personne morale de droit publique ou la société d'état est représentée par son représentant légal ou par tout autre personne habilité par lui à cet effet ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Articles 133-2

- visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les associés qui participent à l'AGO à distance votent oralement (*principe général*)
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance.
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO ; (*principe général*)

Articles 133-1

Détermine le droit de vote à l'AGO :

Articles 128, 129,
129-1 et 543 (voir

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de

jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ;

- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (*principe général*).

également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

Article 30 :
Tenue et Bureau des AGO

Détermine la composition du bureau de l'AGO :

- le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire ;
- l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ;
- les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ;
- le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.

Articles 529, 530 et 531

Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :

- tenu d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ;
- contenu de la feuille de présence :
 - ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ;
 - ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Articles 532 et 533

Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs :

- la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 534

Article 31 :
Ordre du Jour

Détermination ou fixation de l'ordre du jour :

- l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ;
- toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les

Articles 520 et 521

conditions prévues à l'article 520 de l'Acte uniforme, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ;

Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO.

Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de l'AGO (*principe général*).

Intangibilité de l'ordre du jour :

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ;
- toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (*la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE*).

Articles 522, 523 et 524

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 549

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Articles 543 (al 1er) et 550

Article 33 :
Procès- Verbaux

Etablissement du procès-verbal des délibérations :

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO ;
 - ✓ la nature de l'AG ;
 - ✓ le mode de convocation ;

Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ la composition du bureau ;
- ✓ le quorum ;
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution ;
- ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats.

- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.
- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes.
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Article 34 :
Caractère obligatoire des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société.

Article 130

Article 35 :
Droit de communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes.

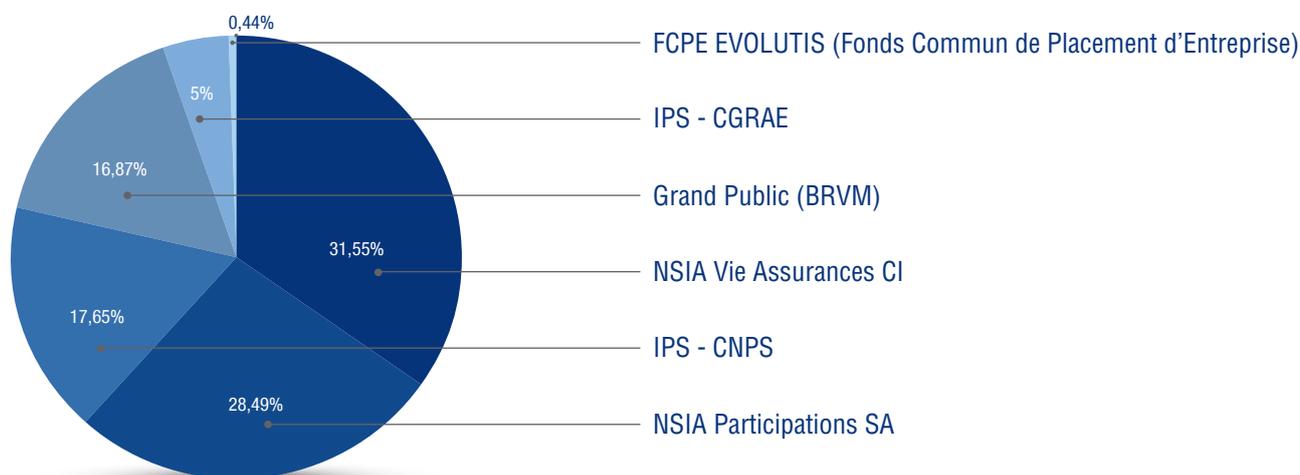
Article 525 et 526

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
10. Fixation de la somme annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
11. Nomination des Commissaires aux comptes ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	NOMBRE ACTIONS	TAUX
NSIA Vie Assurances CI	7 309 980	31,55%
NSIA Participations SA	6 600 000	28,49%
IPS - CNPS	4 089 990	17,65%
IPS - CGRAE	1 158 500	5%
Personnes Physiques	30	0%
FCPE EVOLUTIS (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)	102 612	0,44%
Grand Public (BRVM)	3 908 888	16,87%
TOTAL	23 170 000	100%



N.B : la liste complète des actionnaires est consultable auprès de la SGI NSIA Finance, sise au 15ème étage de l'immeuble NSIA Banque Côte d'Ivoire, Avenue Joseph ANOMA, Abidjan, commune du Plateau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean Kacou **DIAGOU**

Président du Conseil d'Administration

- Président du Comité de Crédit



Abdrahamane T. **BERTE**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CGRAE



Charles Denis **KOUASSI**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CNPS

- Membre du Comité de Crédit
- Membre du Comité des Risques



Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Crédit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



Edouard **MESSOU**

Administrateur indépendant

- Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Risques



Dominic **JACQUES**

Administrateur
Représentant permanent BNC



Bernard **N'DOUMI**

Administrateur

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



François Paxisnewende **KABORE**

Administrateur indépendant

- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité des Risques



Christian **NOYER**

Administrateur indépendant



Amadou **KANE**

Administrateur

- Président du Comité des Risques



Madeleine **YAO**

Administrateur indépendant

- Président du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité d'Audit

COMITÉ DE DIRECTION*



Léonce YACE
Directeur Général



Marie-Laure AHOUSI
Directrice de la Clientèle
des Particuliers



Chantal MESSOU
Directrice Financière et Comptable



Sandrine AHOUSI
Directrice Marketing, Communication et
Digital



Hélène N'DA
Directrice de la Logistique et du
Patrimoine



Yolande ESSO
Directrice des Opérations Bancaires



Jean-Jacques N'DOCHO
Directeur des Systèmes d'Information



Jean-Marie GNEBLE
Directeur des Ressources Humaines



Hervé N'GUESSAN
Directeur de l'Audit Interne



Jean-Philippe KOUAME
Directeur de la Gestion des Risques



Sako Maimouna NOMVIA
Directrice du Crédit et de la Responsabilité
Sociale et Environnementale



Gomez KONAN
Directeur de la Trésorerie et de l'Étranger



Pêh-Soumaïla OUATTARA
Directeur Juridique et Recouvrement



Yaya KONE
Directeur de la Clientèle Entreprise
et Institutionnelle



Jonas N'dri YAO
Directeur de l'Organisation et des Projets

* Présentation du Comité de Direction NSIA Banque CI au 1^{er} mai 2020

ETATS FINANCIERS 2019

I - BILAN (en millions de FCFA)

ACTIF	2018	2019
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	37 355	68 653
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	170 887	214 324
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	12 553	14 429
CREANCES SUR LA CLIENTELE	736 553	809 906
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	761	105
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	8 827	1 220
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
AUTRES ACTIFS	51 434	15 183
COMPTES DE REGULARISATION	5 621	1 886
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 168	4 486
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	9 910	11 687
PRETS SUBORDONNES	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 598	8 183
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 067	43 731
TOTAL DE L'ACTIF	1 084 734	1 193 793

PASSIF	2018	2019
BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	239 618	301 011
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	714 546	753 787
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	-	-
AUTRES PASSIFS	13 846	15 617
COMPTES DE RÉGULARISATION	8 305	6 667
PROVISIONS	6 877	8 283
EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS	12 978	11 247
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	88 564	97 181
CAPITAL SOUSCRIT	23 170	23 170
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	25 129	25 129
RÉSERVES	16 815	18 645
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	-	-
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-
REPORT A NOUVEAU (+/-)	11 254	16 620
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	12 196	13 617
TOTAL DU PASSIF	1 084 734	1 193 793

HORS BILAN	2018	2019
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	214 692	183 482
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	67 279	46 319
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 874 017	2 091 877
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

II - COMPTE DE RÉSULTAT (en millions de FCFA)

PRODUITS/CHARGES	2018	2019
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	65 053	68 275
INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	-23 289	-27 448
REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	264	508
COMMISSIONS (PRODUITS)	19 534	17 749
COMMISSIONS (CHARGES)	-4 929	-3 313
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3 884	1 511
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-	-
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 660	7 136
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 415	-1 268
PRODUIT NET BANCAIRE	67 762	63 150
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-36 846	-37 157
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-5 548	-6 007
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	25 368	19 986
COÛT DU RISQUE	-10 401	-4 728
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	14 967	15 258
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	367	1 573
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	15 334	16 831
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-3 138	-3 214
RÉSULTAT NET	12 196	13 617

III - PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019 (au franc près)

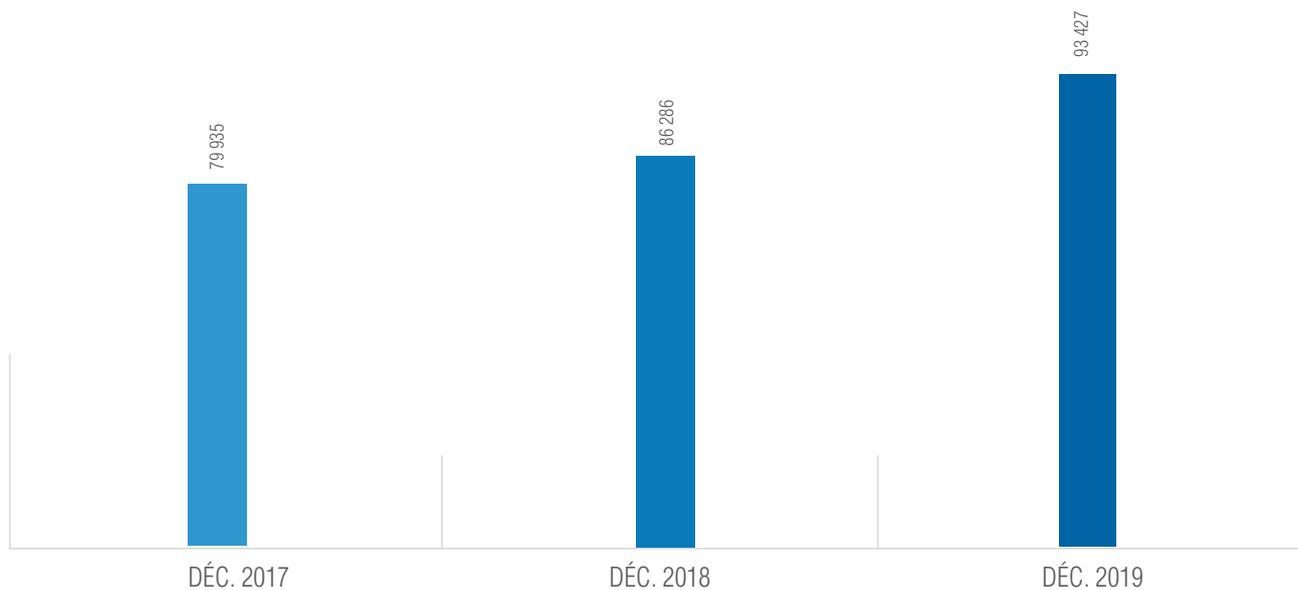
PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019	
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	13 617 218 226
REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR	16 620 367 935
BÉNÉFICE À RÉPARTIR	30 237 586 161
PROPOSITION DE RÉPARTITION	
DOTATION DE LA RÉSERVE OBLIGATOIRE (15% DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019)	2 042 582 734
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (14,69% DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019)	2 000 000 000
AFFECTATION AU COMPTE « REPORT À NOUVEAU »	26 195 003 427

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit

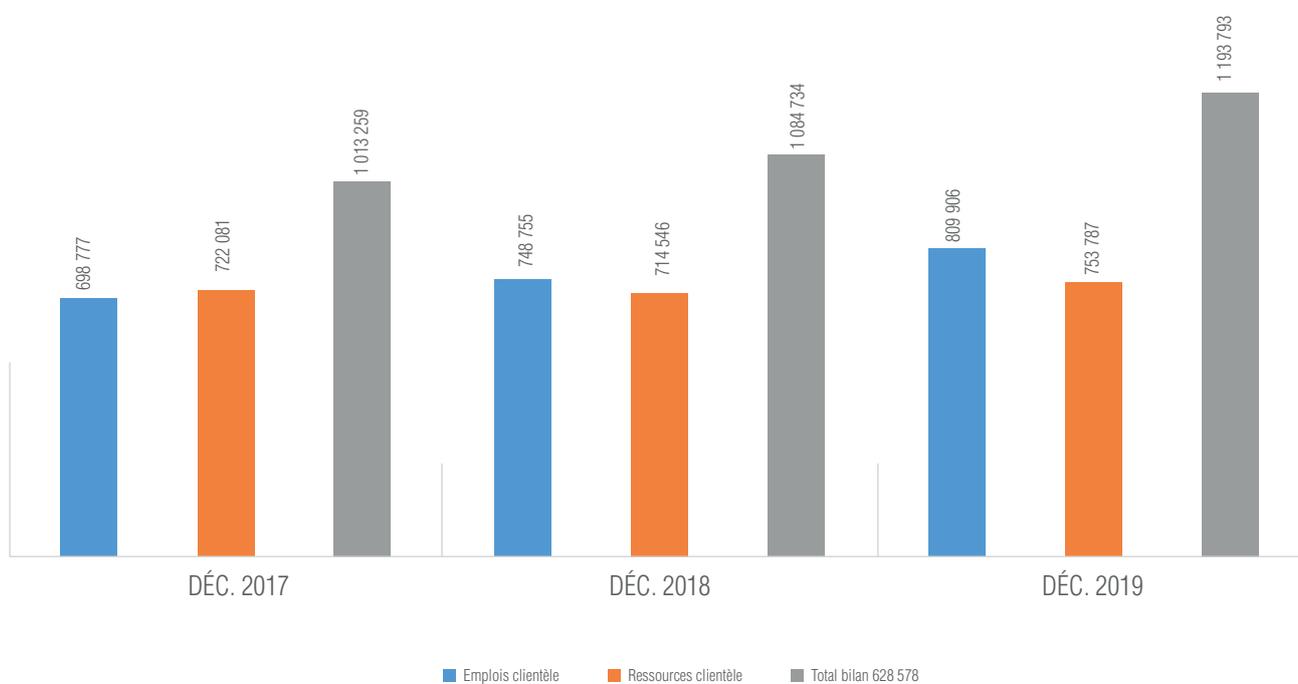
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
CAPITAL	23 170 000 000	23 170 000 000
RÉSERVES OBLIGATOIRES	15 144 797 046	17 187 379 780
RÉSERVES FACULTATIVES	3 500 000 000	3 500 000 000
REPORT À NOUVEAU	16 620 367 935	26 195 003 427
PRIME D'ÉMISSION	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	83 564 287 981	95 181 506 207
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	13 617 218 226	-
DIVIDENDES À DISTRIBUER		2 000 000 000
TOTAUX	97 181 506 207	97 181 506 207

IV - CHIFFRES CLÉS (en millions de FCFA)

1 - FONDS PROPRES EFFECTIFS

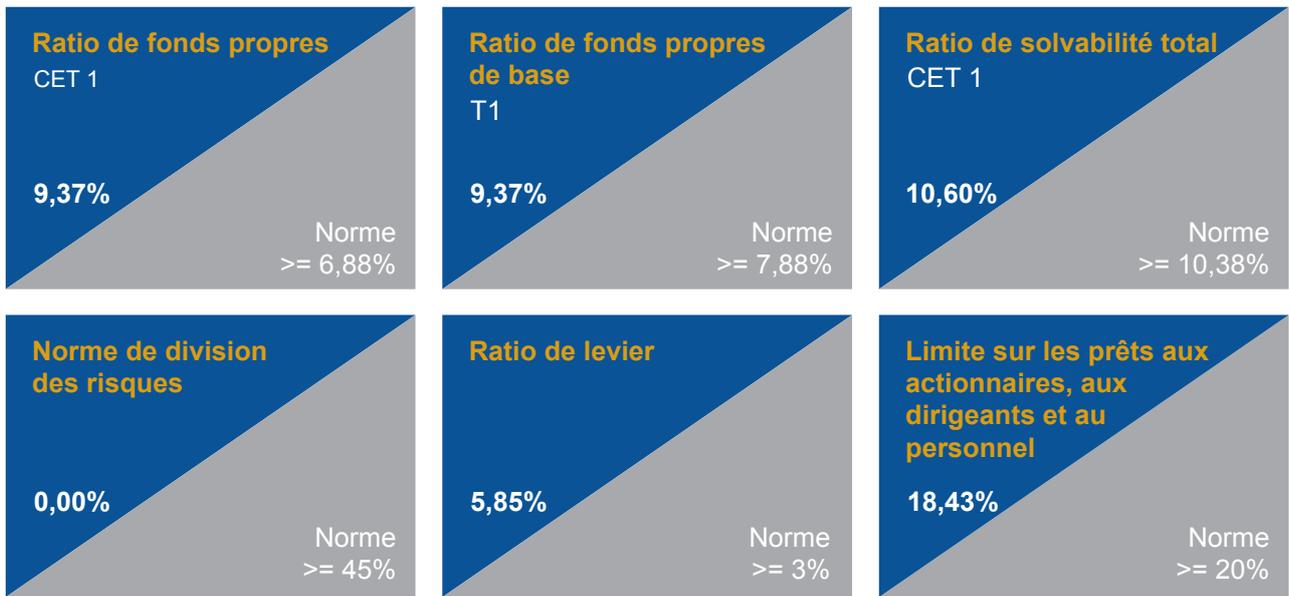


2 - ÉVOLUTION DES RESSOURCES CLIENTÈLE, DES EMPLOIS CLIENTÈLE ET DU TOTAL DU BILAN

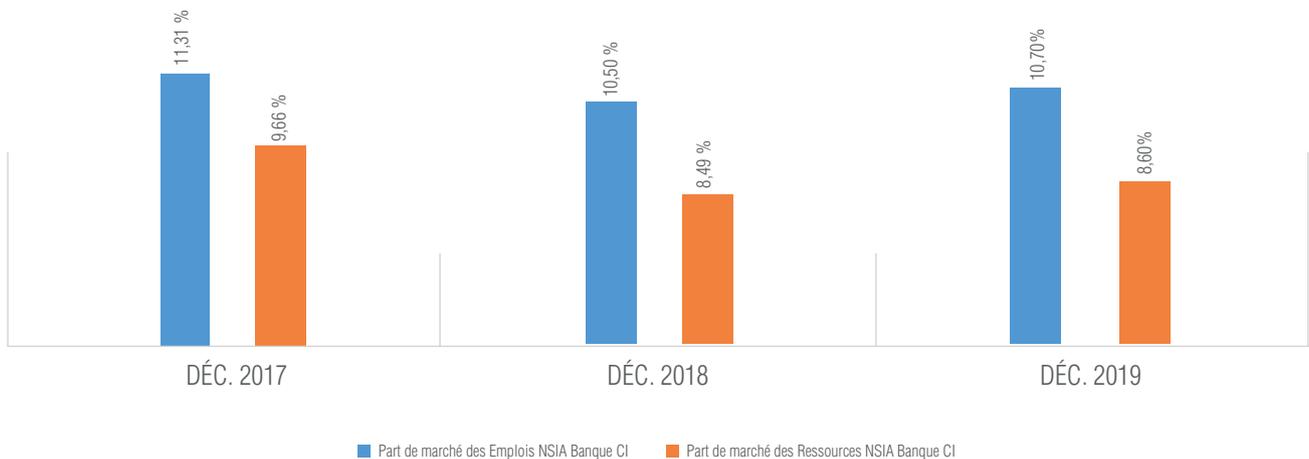


Nombre de clients au 31/12/2019 : 361 850

3 - EVOLUTION DES RATIOS PRUDENTIELS



4 - ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ CLIENTÈLE*



*Source : www.apbef-ci.com

3ème en terme d'emplois clientèle
6ème en terme de ressources clientèle

5 - ÉVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Composantes du PNB	2018	2019	Variation
Intérêts et produits assimilés	65 053	68 275	5,0%
Intérêts et charges assimilées	-23 289	-27 448	17,9%
Revenus des titres à revenu variable	264	508	92,4%
MARGES SUR INTERETS	42 028	41 335	-1,6%
Commissions (produits)	19 534	17 749	-9,1%
Commissions (charges)	-4 929	-3 313	-32,8%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	3 884	1 511	-61,1%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	
COMMISSIONS NETTES	18 489	15 947	-13,7%
Autres produits d'exploitation bancaire	8 660	7 136	-17,6%
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 415	-1 268	-10,4%
NET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 245	5 868	-19,0%
PRODUIT NET BANCAIRE	67 762	63 150	-6,8%

6 - ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION

Libellés	2018	2019	Variation
Charges générales d'exploitation	-36 846	-37 157	0,84%
Amortissements et provisions sur immobilisations	-5 548	-6 007	8,27%
TOTAL FRAIS DE GESTION	-42 394	-43 164	1,82%

Effectif total au 31/12/2019 : 1016

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I - FAITS MARQUANTS 2019

DÉPLOIEMENT D'UNE STRATÉGIE COMMERCIALE À DESTINATION DES PME

- Le portefeuille des professions libérales a été transféré à la Direction de la Clientèle Entreprise et Institutionnelle pour une meilleure prise en charge de cette clientèle spécifique.
- Une quatrième agence dédiée aux PME et à la clientèle professionnelle a été ouverte en vue de conforter l'accompagnement par la Banque de sa clientèle entreprise.

MEILLEURE MAÎTRISE DES RISQUES DANS LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

- L'appétence au risque de crédit, définie en 2018, a instauré une limitation du niveau d'exposition de la Banque par secteurs d'activité. En 2019, la mise en œuvre de ces dispositions a abouti à une réduction des financements accordés à certains secteurs, notamment agricole, en matière de financements de campagne.
- La mise en place de mécanismes de partage de risques avec des organismes de garantie, à hauteur de 10 milliards FCFA, a permis un accompagnement plus adapté des TPE/PME.
- La poursuite des investissements de sécurité informatique de la Banque a favorisé la reprise de l'activité de cartes prépayées sur l'ensemble du réseau, au début du troisième trimestre 2019, dans un cadre fiable et sécurisé.

LANCEMENT DE LA STRATÉGIE DIGITALE

- Une nouvelle solution de banque à distance dénommée NSIA Banque Direct a été mise en production en novembre 2019.
- Le projet de transformation digitale de la Banque a démarré au cours du troisième trimestre 2019, en collaboration avec un cabinet-conseil spécialisé dans la conduite de ce type de chantier.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA GOUVERNANCE

- La mise en conformité avec le nouveau dispositif prudentiel inspiré des accords Bâle II & III a conduit à une réorganisation de la Banque dans plusieurs domaines notamment le suivi des engagements et le suivi et la gestion des garanties. Le déploiement du dispositif de gestion des risques est entré dans sa phase opérationnelle avec l'approbation de l'appétence aux risques et la définition des indicateurs de risques (KRI) pour les différents périmètres d'activité de la Banque.
- La recomposition du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés en application des dispositions de la circulaire de la Commission Bancaire sur la gouvernance des établissements de crédit, entrée en vigueur au second semestre 2018, a permis de renforcer le dispositif de gouvernance.

POURSUITE DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SUCCURSALE DIAMOND BANK CI DE NSIA BANQUE BÉNIN

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des autorités compétentes au cours du dernier trimestre 2019. NSIA Banque CI participe à la conduite des activités de Diamond Bank CI par la mise à disposition de personnel pour assurer les principales responsabilités au sein de la succursale et par la supervision des différentes lignes métiers par les Directeurs de NSIA Banque CI.

II - ANALYSE DU BILAN (en millions de FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la banque se présente comme suit :

Actif	2018	2019	Variation
Caisse, Banque Centrale, CCP	37 355	68 653	31 298
Effets publics et valeurs assimilées	170 887	214 324	43 437
Créances interbancaires et assimilées	12 553	14 429	1 876
Créances sur la clientèle	736 553	809 906	73 353
Obligations et autres titres à revenu fixe	761	105	-656
Actions et autres titres à revenu variable	8 827	1 220	-7 607
Actionnaires ou associés	-	-	-
Autres actifs	51 434	15 183	-36 251
Comptes de régularisation	5 621	1 886	-3 735
Participations et autres titres détenus à long terme	4 168	4 486	318
Parts dans les entreprises liées	9 910	11 687	1 777
Prêts subordonnés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	7 598	8 183	585
Immobilisations corporelles	39 067	43 731	4 664
TOTAL ACTIF	1 084 734	1 193 793	109 059

Passif	2018	2019	Variation
Banques Centrales, CCP	-	-	-
Dettes interbancaires et assimilées	239 618	301 011	61 393
Dettes à l'égard de la clientèle	714 546	753 787	39 241
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs	13 846	15 617	1 771
Comptes de régularisation	8 305	6 667	-1 638
Provisions	6 877	8 283	1 406
Emprunts et titres émis subordonnés	12 978	11 247	-1 731
Capitaux propres et ressources assimilées	88 564	97 181	8 617
Capital souscrit	23 170	23 170	-
Primes liées au capital	25 129	25 129	-
Réserves	16 815	18 645	1 830
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	11 254	16 620	5 366
Résultat de l'exercice (+/-)	12 196	13 617	1 421
TOTAL PASSIF	1 084 734	1 193 793	109 059

Dans le contexte économique globalement favorable qu'a connu la Côte d'Ivoire en 2019, l'activité de NSIA Banque CI s'est accrue avec un total bilan passant de 1 085 milliards FCFA en décembre 2018 à 1 194 milliards FCFA en décembre 2019.

Caisse et créances interbancaires : Les opérations de trésorerie et interbancaires (83 milliards FCFA) affichent une augmentation de 66% par rapport à décembre 2018.

Les encaisses enregistrent une hausse de 2,2 milliards FCFA avec un encours de 23 milliards FCFA à fin 2019.

L'encours des créances interbancaires en décembre 2019 s'établit à 14 milliards de FCFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements interbancaires.

Les **créances sur la clientèle** croissent de 10% passant ainsi de 737 milliards FCFA en 2018 à 810 milliards FCFA en 2019.

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après :

Créances sur la clientèle	2018	2019
Portefeuille d'effets commerciaux	23 638	17 075
Crédits de campagne	52 509	29 485
Crédits ordinaires	158 263	174 901
Comptes ordinaires débiteurs	105 577	95 394
Crédits à moyen et long terme	352 386	438 842
Crédit-bail	15 952	17 429
Net des créances en souffrance	28 228	36 779
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	736 553	809 906

Les **emplois de la clientèle** des particuliers qui se chiffrent à 153,4 milliards FCFA à fin 2019 contre 137,4 milliards FCFA en décembre 2018, progressent de 12% tandis que les concours aux PME et Grandes Entreprises croissent de 9% pour atteindre 619,6 milliards FCFA.

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 17,4 milliards FCFA et sont en hausse de 9% par rapport à décembre 2018, avec un taux de réalisation de 72% du budget fixé à 24,3 milliards FCFA.

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** affichent une baisse de 70%, régressant de 57 milliards FCFA en 2018 à 17 milliards FCFA à fin 2019.

Immobilisations financières : Le portefeuille titres s'établit à 231,8 milliards FCFA en décembre 2019. Il connaît une évolution positive de 19% par rapport à son niveau de décembre 2018 qui s'affichait à 194,6 milliards FCFA.

La Banque a souscrit à des Obligations de l'Etat de CI, TPCI en 2019, à hauteur de 41,9 milliards FCFA.

Outre les titres d'Etat, la Banque a réalisé une prise de participation au capital de Orange Abidjan Compagnie SA pour un montant de 2 milliards FCFA. Elle a également augmenté sa participation dans le capital de NSIA Banque Bénin à hauteur de 2 milliards FCFA tout en maintenant sa quote-part dans le capital à 20%.

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** croissent globalement de 11%, de 47 milliards FCFA en 2018 à

52 milliards FCFA en 2019.

Les immobilisations sont composées des dépôts et cautionnements, des immobilisations corporelles et incorporelles de la banque, des immobilisations corporelles et incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie ressortent à 96,9 milliards FCFA à décembre 2019 contre 119 milliards FCFA à décembre 2018.

Cette évolution s'explique par l'obtention d'emprunts interbancaires auprès de partenaires et par le recours au refinancement auprès du guichet de la Banque Centrale. À fin 2019, le refinancement obtenu auprès du marché monétaire s'élève à 204,1 milliards FCFA contre un niveau de 120,6 milliards FCFA à fin 2018.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 5% et s'affichent à 753,8 milliards FCFA en décembre 2019 contre 714,6 milliards FCFA en décembre 2018.

Cette situation s'explique essentiellement par :

- une hausse des encours sur comptes d'épargne qui ont progressé de 9,5 milliards FCFA (4%) par rapport à décembre 2018.
- une hausse de 20% (28,2 milliards FCFA) des dépôts à

terme par rapport à décembre 2018 ;

- une hausse de 3% correspondant à 10,1 milliards FCFA du niveau des dépôts à vue est observée. En effet, par rapport à l'exercice précédent, les dépôts à vue à fin décembre 2019 évoluent de 329,5 milliards FCFA à 339,6 milliards FCFA.

Les autres passifs et comptes d'ordre et divers se stabilisent à 22 milliards FCFA.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en

hausse de 20% progressant de 6,9 milliards FCFA en décembre 2018 à 8,3 milliards FCFA en décembre 2019.

Les **emprunts subordonnés** sont en baisse de 13% et s'affichent à 11,2 milliards FCFA en décembre 2019 contre 13 milliards FCFA en décembre 2018.

Les **capitaux propres** progressent de 8 milliards FCFA passant ainsi de 89 milliards FCFA à fin 2018 à 97 milliards FCFA à fin 2019.

III - ANALYSE DU RESULTAT (en millions de FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit :

Indicateurs de résultats	2018	2019	Variation
Produit Net Bancaire	67 762	63 150	-4 612
Charges générales d'exploitation	36 846	37 157	311
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	5 548	6 007	458
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	25 368	19 986	-5 382
Coût net du risque	-10 401	-4 728	5 673
Résultat d'exploitation	14 967	15 258	291
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	367	1 573	1 206
Résultat courant avant impôt	15 334	16 831	1 497
Impôt sur le bénéfice	-3 138	-3 214	-76
RÉSULTAT NET	12 196	13 617	1 421

Le **Produit Net Bancaire** à fin 2019 s'établit à 63,1 milliards FCFA contre 67,8 milliards FCFA réalisé à fin 2018, soit un recul de 7%. Cette baisse du PNB résulte de la régression de la marge d'intérêt consécutive à l'effet croisé de l'accroissement du coût des ressources (hausse du coût moyen des ressources clientèle et recours au refinancement au guichet de la Banque Centrale) et de la baisse des intérêts générés par les financements de campagne. Elle s'explique également par la contraction des marges sur les transactions en devise, de la baisse des revenus issus de l'activité des cartes prépayées (dont la commercialisation n'a repris qu'au dernier trimestre 2019) et de l'activité de transfert d'argent (du fait des interruptions liées aux travaux de sécurité informatique).

Les **charges d'exploitations** augmentent de 2% entre 2018 et 2019 et s'établissent à 37 milliards FCFA. Ces charges sont constituées de 18 milliards FCFA de **frais de personnel**, en hausse de 5% par rapport à décembre 2018, et de 18 milliards FCFA **frais généraux** en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2018.

Les **charges d'amortissement** s'établissent à

6,01 milliards FCFA et sont en hausse de 8% soit 458 millions FCFA par rapport à décembre 2018. Cette évolution est cohérente avec la progression des immobilisations.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** cumulé à fin 2019 se chiffre à 20 milliards FCFA contre 25 milliards FCFA à fin 2018 (soit -21%).

Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 67,5% en décembre 2019 contre 61,4% en décembre 2018.

Le **coût du risque** connaît une baisse significative de 55% en décembre 2019. Il passe de 10,4 milliards FCFA en 2018 à 4,7 milliards FCFA en 2019. Les efforts pour l'assainissement du portefeuille crédit de NSIA Banque CI se poursuivent.

L'**impôt BIC** à fin 2019 se chiffre à 3,21 milliards FCFA contre 3,14 millions FCFA à fin 2018.

Le **Résultat net** de l'exercice 2019 ressort positif et s'établit à 13,6 milliards FCFA contre 12,2 milliards FCFA réalisés au cours l'exercice précédent.

IV - EVOLUTION DE QUELQUES INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	6,88%	9,37%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	7,88%	9,37%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	10,38%	10,6%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	45%	0,00%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	5,85%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	9,71%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	0,23%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	0,19%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	0,35%	CONFORME
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	70,43%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	19,06%	CONFORME

V - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2019, doit être produit.

Les actions NSIA Banque CI détenues par les salariés constituent le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10/12/2018 sous le numéro FCPE/2018-14/NI-01-2018.

Il est constitué au 31 décembre des actions acquises par les

salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (abondement versé par NSIA Banque CI au titre de l'année 2017 d'une part majoré des dividendes 2017 et 2018 reçus de NSIA Banque CI d'autre part).

Les caractéristiques du FCPE sont rappelées ci-après :

Fiche signalétique	
Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaire aux comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0 %
Commission de rachat (droit de sortie)	0 %
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none">• Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net• Frais de commissaire au compte : 1 500 000 FCFA annuel• Redevance CREPMF : 1 000 000 FCFA• Commission sur actifs sous gestion : 0.1 ‰ l'an de l'assiette d'actifs <p>(*)Taxe sur Opérations Bancaires (TOB) : 10 %</p>

Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placée sous le contrôle du Comité d'Investissement et le Conseil de surveillance.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de surveillance est une instance règlementaire imposé par l'article 7 de l'instruction n° 45/2011 du CREPMF. Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les opérations du FCPE EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de surveillance du FCPE EVOLUTIS est composé de

quatre (4) représentants élus des salariés et de quatre (4) représentants désignés par NSIA Banque CI pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU FCPE EVOLUTIS

Le Comité d'Investissement est obligatoire et est défini par les dispositions de l'Article 14 de l'instruction 45/2011.

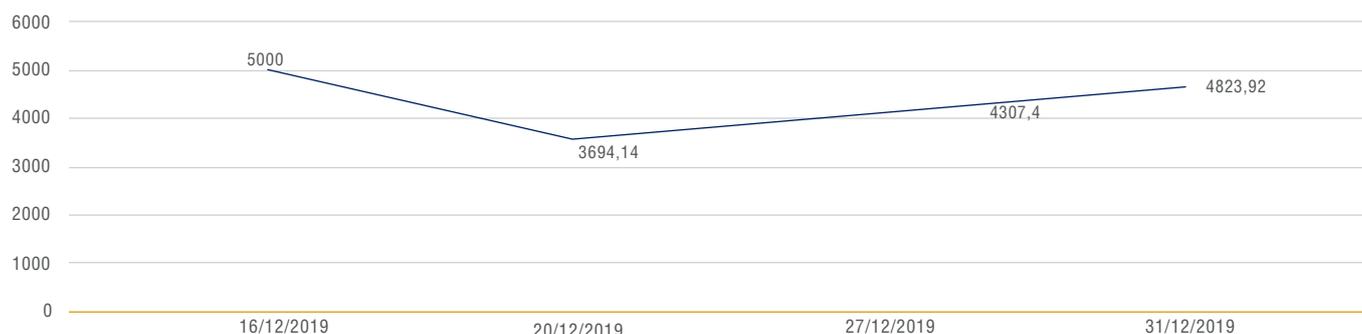
La mission du Comité d'Investissement est de prendre des décisions sur la base des propositions faites par le gérant de fonds et les analyses financières fournies par la recherche de NSIA FINANCE et d'autres services de recherche externe. L'objectif de sa création est d'optimiser le processus de décision de la Société concernant les investissements et les désinvestissements du FCPE EVOLUTIS.

Il est composé de six (6) personnes dont deux (2) des membres issus du fonds.

Le Comité d'Investissement exerce sa mission sous la surveillance et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DU FCPE EVOLUTIS EN 2019 (EN FCFA)



VI - SITUATION DU TITRE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'année 2019 s'achève dans le rouge pour le marché boursier. Dans l'ensemble, les indices sectoriels sont orientés à la baisse et la capitalisation boursière du marché actions est passée de 4 844,50 milliards FCFA au 31 décembre 2018 à 4 740,60 milliards FCFA à fin 2019 (soit une baisse de 2,14%, équivalant à un repli de 103,90 milliards FCFA).

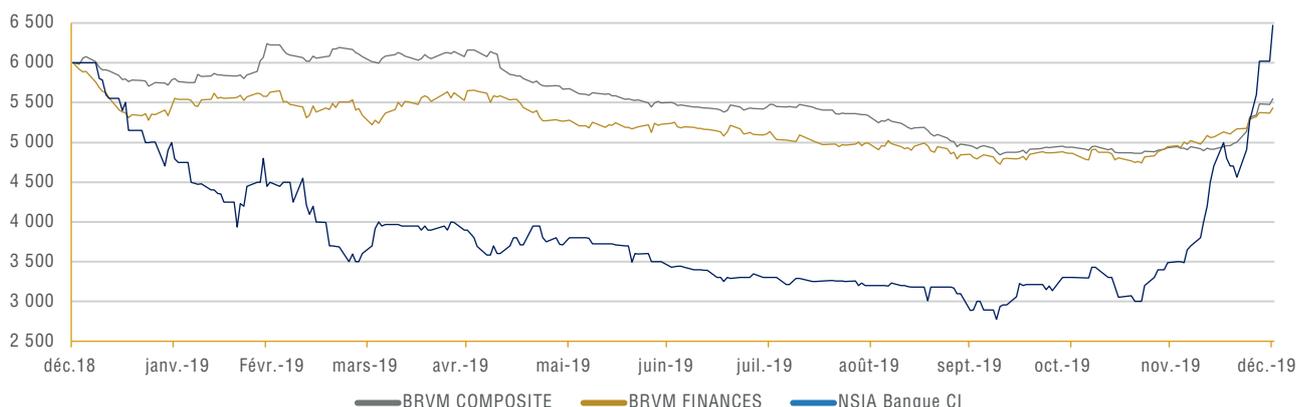
La valeur des transactions du marché est établie au 31 décembre 2019 à 136,29 milliards FCFA contre 232,06 milliards FCFA en 2018, soit une baisse de 41,27%. Dans ce contexte, le cours de l'action NSIA Banque Côte

d'Ivoire s'est apprécié de 7,83% en 2019 et a clôturé à 6 470 FCFA au 31 décembre 2019. Cette performance est à rapprocher, sur la même période, de la baisse de 7,55% pour l'indice de référence principal de la BRVM, le BRVM Composite, et du repli de 9,46% pour l'indice du secteur finances, le BRVM Finances.

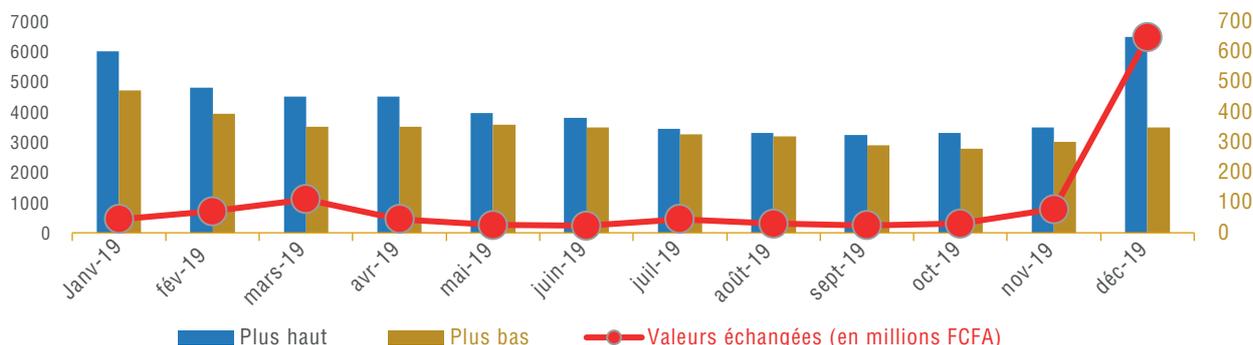
Au 31 décembre 2019, la capitalisation boursière de NSIA Banque Côte d'Ivoire s'élevait à 149,90 milliards FCFA et l'action était classée au 8ème rang des sociétés cotées à la BRVM.

Sur l'année 2019, 2 640 transactions ont été enregistrées soit un volume total de 281 882 actions pour une valeur globale de 1 174 538 980 FCFA.

Evolution comparée du cours de l'action et des indices BRVM Composite et BRVM Finances (base cours de NSIA Banque CI au 31 décembre 2018).



Cours de clôture mensuels extrêmes et valeur des échanges de l'action NSIA Banque CI sur l'année 2019



VII - AUTRE INFORMATION

Les dispositions de l'article 73-1 du nouvel Acte uniforme OHADA relatif au droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF) font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs, de produire en sus des états financiers individuels établis dans le référentiel comptable

spécifique applicable à leur activité, des états financiers individuels en normes internationales d'information financière (IFRS), à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019. Les travaux de production de ces états financiers sont en cours.

VIII - PERSPECTIVES 2020

L'année 2020 sera marquée par la finalisation de l'**opération d'Apport Partiel d'Actif** de Diamond Bank CI à NSIA Banque CI. Le 21 avril 2020, par décision prise lors de sa 119^{ème} session tenue le 27 mars 2020, la Commission Bancaire de l'UMOA a autorisé l'opération d'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI. La décision prochaine du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers concrétisera le projet de croissance externe initié depuis 2018.

Dans une optique de diversification des sources de refinancement, NSIA Banque CI a choisi de céder une partie de son portefeuille de créances à un **Fonds Commun de Titrisation de Créances**. L'émission des obligations du FCTC NSIA BANQUE 7% 2020-2025 a eu lieu entre le 7 février et le 6 mars 2020. Cette opération portant sur un montant de 40 milliards FCFA a vu la participation de la Société Financière Internationale (SFI) comme investisseur de référence et a enregistré la participation remarquable d'une grande diversité d'investisseurs tant par la catégorie (particuliers, compagnies d'assurances, caisses de retraite et fonds communs de placement) que par la géographie (plus de 80% des souscriptions provenaient de pays hors Afrique). Les fonds levés lors cette transaction permettent à la Banque d'optimiser sa capacité d'intervention auprès des PME dans un contexte marqué par la hausse de la demande de crédit.

Ce début d'année 2020 est marqué par les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie à Coronavirus. En riposte à ce choc inattendu, la Banque a déclenché son **plan de continuité d'activité** afin de maintenir son niveau de service et d'être aux côtés de sa clientèle face à cette situation. Un Comité de crise a été mis en place au sein du Conseil d'Administration, lors de sa dernière session tenue le 23 mars 2020, avec pour mission de suivre l'évolution de la situation de la Banque tant au niveau de l'exploitation que de la situation des salariés.

Les premières évaluations macroéconomiques provenant du Fonds Monétaire International (FMI) annoncent un

ralentissement de l'économie voire une phase de récession qui aura un impact négatif sur le PNB de la Banque et entraînera très sûrement une hausse du coût du risque. La réorganisation résultant de la mise en œuvre du dispositif de poursuite de l'activité engendrera probablement une augmentation des charges d'exploitation. Des tensions sur la liquidité et le marché interbancaire pourraient survenir.

Le Régulateur a édicté une série de mesures visant à atténuer l'impact de la pandémie sur le système bancaire et à assurer la continuité du financement de l'activité économique dans l'Union. Ces mesures ont pour objectif de garantir la liquidité du marché bancaire (à travers une augmentation des ressources mises à la disposition des banques et un aménagement de l'accès au guichet de refinancement de la Banque Centrale) et de limiter l'impact sur la qualité du portefeuille (avis relatif au report d'échéances des créances des établissements de crédit affectées par la pandémie du COVID-19).

Le **processus de renforcement des fonds propres** en lien avec les nouvelles exigences réglementaires devrait permettre à la Banque d'absorber les conséquences de cette crise.

L'efficacité du dispositif de suivi des risques de crédit (anticipation, détection et alerte précoce des difficultés de la clientèle) permettra de limiter une hausse du coût net du risque.

En dépit de cette situation, la Banque entend déployer le **nouveau plan stratégique 2020-2024** validé par le Conseil d'Administration lors de sa session de décembre 2019. Ce programme ambitieux conduira la Banque vers un nouveau modèle économique. Il vise à la fois l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, l'accélération de la digitalisation, une plus grande orientation client et le renforcement du capital humain, socle de la stratégie de développement. La Banque a amorcé cette transformation depuis le début de l'année et maintiendra le cap out en tenant compte des évolutions macroéconomiques. Les résultats se traduiront à terme par une amélioration de la rentabilité doublée d'une bonne maîtrise des risques.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISÉ AUX ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Titre I : COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2019 est la suivante :

Identité complète administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale	Fonction
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	N/A	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Amadou KANE	N/A	Administrateur
Monsieur Edouard MESSOU	N/A	Administrateur
Madame Madeleine YAO	N/A	Administrateur
Monsieur François KABORE	N/A	Administrateur
Monsieur Christian NOYER	N/A	Administrateur
NSIA Participations	Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Monsieur Charles Denis KOUASSI	Administrateur
Banque Nationale du Canada	Monsieur Dominic JACQUES	Administrateur
IPS CGRAE	Monsieur Abdrahamane BERTE	Administrateur

La liste des autres mandats exercés par les Administrateurs dans d'autres sociétés à l'exercice clos le 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom et prénom(s) de l'administrateur	Qualité d'administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration / Président du Comité de Crédit (Comité ad hoc)	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - Représentant permanent de MANZI FINANCES SA à NSIA Banque Bénin ; - NSIA Assurances (Bissau) ; - NSIA Assurances (Cameroun) ; - NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Gabon) ; - NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) ; - NSIA Insurance (Nigéria) ; - NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - NSIA Participations ; - NSIA Assurances (Sénégal) ; - NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - NSIA Technologies ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - NSIA Asset Management ; - TCHEGBAO SA ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - MANZI FINANCES SA.
Monsieur Amadou KANE	Administrateur non exécutif	Président du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Participations ; - NSIA Asset Management ; - BGFI Bank Sénégal ; - BGFI Bank Côte d'Ivoire ; - BGFI Holding ; - MTOA ; - AFRICA 50 ; - BICIA-Burkina ; - Bici-Mali ; - OFM Sénégal ; - OFM Mali ; - Microcred.
Madame Madeleine YAO	Administrateur indépendant	Président du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité d'Audit	AGO 28/05/2019	Société d'Economie Mixte Marché de Gros de Bouaké

Monsieur Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité d'Audit / Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	Orange Abidjan Compagnie
Monsieur Christian NOYER	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	- NSIA Banque Bénin - NSIA Asset Management - Power Corporation du Canada - LLOYDS (Society of Lloyds) - LLOYDS SA
Monsieur François KABORE	Administrateur Indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	N/A
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit / Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité de Crédit (Comité ad hoc)	AGO 28/05/2019	- Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) ; - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - NSIA Banque Bénin - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Bissau) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) ; - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - NSIA Insurance (Nigéria) ; - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) ;

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Technologies ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management. - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA ; - BGFI Bank Sénégal ; - BGFI Bank Côte d'Ivoire. - Orange Abidjan Compagnie
NSIA Participations Représentée par Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit / Membre du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par Monsieur Charles Denis KOUASSI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques / Membre du Comité de Crédit (Comité ad hoc)	AGO 28/05/2019	N/A
Banque Nationale du Canada Représentée par Monsieur Dominic JACQUES	Administrateur exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Participations - ABA Bank (Cambodge) - ATA IT Ltd (Thaïlande) - AfrAsia Bank Limited (Ile Maurice)
IPS CGRAE Représentée par Monsieur Abdrahamane BERTE	Non-Exécutif/ Non Indépendant	N/A	AGO 28/05/2019	N/A

Les participants invités aux sessions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont :

- Banque Ouest Africaine de Développement (**B.O.A.D**),
- Swiss Reinsurance Company (**Swiss RE**).

Le représentant de la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D), invité en qualité d'observateur aux réunions du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est M. Jean Marcel ABOUMON. Il a été invité à toutes les cinq (05) réunions du Conseil d'Administration tenues en 2019.

Le représentant de Swiss Reinsurance Company (Swiss RE), invité en qualité d'observateur aux réunions du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est M. YANN PAMBOU. Il a été invité à toutes les cinq (05) réunions du Conseil d'Administration tenues en 2019.

II - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

• Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit et approuve la stratégie globale de l'établissement, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs. Il assume la responsabilité ultime de la solidité

financière de l'établissement et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social,

il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2019.

• Convocation des Administrateurs

Les Administrateurs ont été convoqués, conformément à l'article 18.2 des statuts de la Société.

Compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'Administration, les Commissaires aux comptes ont été invités à participer aux réunions suivantes :

- Conseil d'Administration du 05 avril 2019 : le cabinet Ernst & Young et le cabinet KPMG ;
- Conseil d'Administration du 14 juin 2019 : le cabinet KPMG et le cabinet GRANT THORNTON CI* ;
- Conseil d'Administration du 26 août 2019 : le cabinet KPMG et le cabinet GRANT THORNTON CI* .

** Le mandat du cabinet Ernst & Young qui arrivait à échéance à l'arrêté des comptes 2018 a été examiné par le Conseil lors de la session du 29 Mars 2019. Après examen le Conseil a approuvé le remplacement du cabinet Ernst & Young par le cabinet GRANT THORNTON CI. Cette décision a également été approuvée par l'AGO des actionnaires.*

• Information des Administrateurs

Préalablement aux réunions du Conseil, les Administrateurs reçoivent les documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil d'Administration, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

• Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois Comités spécialisés dont le cadre normatif est issu de la circulaire N°1-2017/CB/C relative à la gouvernance : le Comité d'Audit, le Comité des Risques, le Comité de Rémunération et de Nomination et un Comité de Crédit dont le cadre normatif provient de la politique de crédit.

Les attributions et le mode de fonctionnement de ces comités sont les suivants :

• Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre (4) membres :

- ✓ Monsieur Edouard MESSOU (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Monsieur Bernard N'DOUMI ;
- ✓ Madame Madeleine YAO (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU.

La présidence du Comité d'Audit est assurée depuis le 28 mai 2019 par Monsieur Edouard MESSOU, (**cette**

fonction a été occupée par Monsieur Marcel KODJO du 1^{er} janvier au 27 mai 2019).

Le secrétariat de ce comité est assuré par le Directeur de l'Audit Interne.

La mission du Comité d'Audit est d'assister le Conseil d'Administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les Commissaires aux comptes de leurs missions.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment de :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par NSIA Banque CI ;
- surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, analyser les écarts et proposer des ajustements ;
- approuver les procédures de contrôle interne et assurer le suivi de leur efficacité ;
- superviser, examiner et approuver les programmes d'audit interne et externe de la banque ;
- proposer ou recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des Commissaires aux comptes ;
- réexaminer et approuver le périmètre et la fréquence des audits internes et externes.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2019.

• Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé de quatre (4) membres :

- ✓ Monsieur Amadou KANE ;
- ✓ Monsieur Edouard MESSOU (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Monsieur François KABORE (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Monsieur Charles Denis KOUASSI

La présidence du Comité des Risques est assurée par Monsieur Amadou KANE.

Le secrétariat de ce Comité est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

La mission du Comité des Risques est d'assister l'organe délibérant dans la surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement

Les principales attributions du Comité des Risques sont notamment de :

- s'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations

qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;

- participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la banque et procéder annuellement à leur examen ;
- soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- s'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Le Comité des Risques s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019.

• **Comité de Rémunération et de Nomination**

Le Comité de Rémunération et de Nomination est composé de quatre (4) membres :

- ✓ Madame Madeleine YAO (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Monsieur Bernard N'DOUMI ;
- ✓ Monsieur François KABORE (Administrateur Indépendant) ;
- ✓ Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU.

La présidence du Comité de Rémunération et de Nomination est assurée par Madame Madeleine YAO.

Le secrétariat de ce Comité est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Les principales attributions du Comité Rémunération et de Nomination sont notamment de :

- élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la banque ;
- veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- s'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- travailler en étroite collaboration avec le comité des risques ;
- veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- s'assurer en permanence que les procédures établies

sont transparentes et respectées ;

- veiller à ce que NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifier les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la Banque.

Le comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2019.

• **Le Comité de Crédit**

Le Comité de Crédit est composé de trois (3) membres :

- ✓ Monsieur Jean Kacou DIAGOU ;
- ✓ Monsieur Charles Denis KOUASSI ;
- ✓ Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU.

La présidence du Comité de Crédit est assurée par Monsieur Jean Kacou DIAGOU.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le Directeur du Crédit et de la RSE.

Le Comité de Crédit a pour missions principales de :

- se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de Crédit de la Direction Générale ;
- contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- examiner les dossiers proposés en "Perte et profits" dont l'approbation initiale a été faite par le Comité de Crédit de la Direction Générale ;
- examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- rendre compte de ses activités annuelles au Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit ne s'est pas réuni en session au cours de l'exercice 2019, toutefois des consultations à distance ont été réalisées pour l'examen des sujets qui lui ont été soumis.

NSIA Banque CI a mis à jour son cadre procédural relatif à la gouvernance. Ce nouveau cadre, adopté par le Conseil d'Administration lors de la session du 27 mars 2019, reprend l'ensemble des principes et normes de gouvernance applicables aux différents organes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Titre II : PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques est assurée par la Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit aux risques et propose, pour validation par la Direction Générale, des politiques de risques. Elle soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan sont placés sous l'autorité du Comité ALCO (Asset & Liabilities Comitee). La Fonction Conformité, logée au sein de la Direction de la Gestion des Risques, supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité.

La Direction de la Gestion des Risques a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et le pilotage de la de continuité d'activité.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

I.1 - Culture risque

NSIA Banque CI se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation. Elle dispose d'une charte de gestion des risques qui est revue annuellement et validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de diffusion de la culture risque s'appuie sur :

- l'appropriation par l'ensemble du personnel des bonnes pratiques matérialisées par l'ensemble des politiques et procédures couvrant les risques de la Banque ;
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation (affichage, écrans veille, ...) en matière de risques opérationnels ;
- la mise en place de formations obligatoires et spécifiques ayant trait à la gestion des risques ;
- la promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Code de déontologie et d'éthique participe activement à la diffusion de la culture du risque en

définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

I.2 Appétit au risque

L'appétit au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque.

La Banque a finalisé la mise à jour de son dispositif d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée à l'exception des risques sur le système d'information qui sera défini lors de la mise en œuvre du schéma directeur.

Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour de :

- la déclaration d'appétit pour le risque qui repose sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;
- les limites/ seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- la définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque ;
- le document d'appétence aux risques de la Banque a été validé le 11 décembre 2019 par le Conseil d'administration et est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020.

I.3 La cartographie des risques

La cartographie des risques est une évaluation qualitative et quantitative des risques liés aux différents processus de la Banque. Cette évaluation est faite par les responsables de ces processus et revue par les responsables de la gestion des risques et du contrôle interne.

La Direction de la Gestion des Risques, à travers le Département Identification et Suivi des Risques, est chargée de la mise à jour de la cartographie des risques. À fréquence annuelle ou en cas d'évènement majeur, en concertation avec les responsables de processus et les fonctions de contrôle, ce département procède à :

- l'identification et l'analyse descriptive des risques ;
- l'évaluation brute de la criticité des risques (fréquence moyenne, perte moyenne, perte maximale) ;
- l'évaluation de la criticité nette de ces risques, en tenant compte des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) existants.

Cette évaluation permet d'identifier les risques les plus importants ainsi que les processus les plus exposés. Il en résulte, en amont, l'établissement de plans d'action destinés à réduire ces risques et, en aval, la définition d'indicateurs clés permettant

de suivre l'évolution des risques.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la cartographie des risques de NSIA Banque CI a été validée par le Conseil d'Administration en sa session du 27 mars 2019.

I.4 Stress-tests

En vue de se conformer à la réglementation et bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, NSIA Banque CI développe un dispositif de tests de résistance (stress-test) complet.

Cet outil complètera le système de gestion des risques global et participera au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires.

Le mécanisme de stress-test sera organisé autour des éléments suivants :

- exercices internes et externes globaux définis en fonction du profil de risques de la Banque : les hypothèses de travail ont été déterminées. Les travaux d'impacts de ces hypothèses sur la structure bilancielle de la banque sont en cours ;
- exercices réglementaires périodiques dont les hypothèses doivent être déterminées par la Commission Bancaire ;
- exercices spécifiques par périmètre : le plan de travail sera élaboré en 2020 sur la base de risques de crédit, de liquidité et opérationnels plausibles.

I.5 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties n'est plus requise pour les établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Cependant, afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la Banque édictées par le Conseil d'Administration, le Directeur Général a obtenu l'autorisation du Conseil pour délivrer, avec faculté de délégation :

- des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) FCFA et de cinq milliards (5 000 000 000) FCFA par engagement.

Cette autorisation a été délivrée le 27 mars 2020 pour une durée d'un an.

II - PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

Il couvre, au sein de NSIA Banque CI, toutes les opérations réalisées par la Société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la Société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques auxquelles la Société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

III - LES ACTEURS INTERNES DU CONTRÔLE INTERNE

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du dispositif de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.
- **Deuxième niveau** : Le contrôle de second niveau est exercé par la Direction de la Gestion des Risques à travers ses quatre départements : Le Département Identification et Suivi des risques, le Département Contrôle de la Conformité, le Département Surveillance Permanente et le Département Sécurité des Systèmes d'Information. Cette Direction s'assure du respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que de l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Ce dispositif de second niveau couvre aussi bien les contrôles fonctionnels que les contrôles imposés par la réglementation. Le contrôle de deuxième niveau s'appuie sur l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir la sécurité, la régularité et la validité des opérations réalisées au sein des différentes entités de la Banque.
- **Troisième niveau** : Le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit. Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre

en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont

régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

Titre III : TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LES COMPTES SOCIAUX

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour l'établissement des comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI sont impliquées, chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- réaliser les inventaires conformément aux notes instructions d'inventaires de fin d'exercice ;
- s'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2019 à clôturer ;
- traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés ;
- mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux comptes sous une forme facilitant leur utilisation ;
- faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration ;
- faire certifier les comptes par les Commissaires aux comptes à l'issue des travaux.

Titre IV : RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Une note récapitulant les éléments de ce chapitre est disponible au siège social auprès de la Direction des Ressources Humaines.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Uniconseil
Tour NSIA, 8e étage
Avenue Lamblin, Plateau
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 20 30 36 00
Fax : 20 30 35 99

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma

01 BP 1274 Abidjan 01

Capital social en FCFA : 23 170 000 000

Côte d'Ivoire

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Aux actionnaires de la Société NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et les autres informations.

I - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque CI, S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le hors-bilan et les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note annexe 4.28 aux états financiers annuels relative à la crise sanitaire causée par la propagation de la maladie à coronavirus (COVID 19).

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (809 906 millions FCFA) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 3 126 millions FCFA). Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la section A de la note annexe « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêt des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2019.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la réglementation, nous vous signalons que les états financiers individuels établis selon les normes IFRS n'ont pas été mis à notre disposition contrairement aux dispositions prévues à l'article 73-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, qui font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs de produire en sus de leurs états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) établis selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités, des états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) en normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 27 Avril 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif

Uniconseil

Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

Annexe 1 : Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en oeuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en oeuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en oeuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations

fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir Satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir Satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration

(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2019

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 21 pages hors annexes

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 23 170 000 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration établi en application de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage au profit des administrateurs de NSIA Banque CI, S.A., au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursement de frais visés à l'article précité au profit des Administrateurs de la société.

Abidjan, le 27 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Uniconseil

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif

Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2019

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 21 pages hors annexes

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma

01 BP 1274 Abidjan 01

Capital social en FCFA : 23 170 000 000

Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées ainsi que sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2019, et qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de la part de votre Conseil d'Administration..

1.1. Convention révisée d'utilisation de marque

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet	: Utilisation de la marque NSIA.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée de cinq ans. La rémunération de NSIA Participations est fixée comme suit : NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA Banque CI. La convention a pris effet à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 366 136 586 FCFA sur l'exercice 2019.

1.2. Conventions de mise à disposition de personnel

1.2.1 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Participations

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI, à la demande de NSIA Participations, lui met à disposition Monsieur SANOGO Sekou Chérif pour exercer en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.

Modalités : Cette convention est conclue, à compter du 1er octobre 2019, pour une durée de deux ans renouvelables.
En contrepartie, NSIA Banque CI prendra en charge l'ensemble des coûts du détachement non couvert par NSIA Participations. Elle s'acquittera notamment du versement des salaires, des cotisations sociales et de retraite de l'employé détaché de telle façon qu'à son retour éventuel au sein de NSIA Banque CI, il ne subisse aucun préjudice du fait de son détachement. NSIA Participations remboursera à NSIA Banque CI, les coûts supportés par celle-ci nonobstant la mise à disposition de l'employé détaché. Les charges supportées par NSIA Banque CI et refacturées à NSIA Participations s'élèvent à 31 946 934 FCFA.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 10 décembre 2019.

1.2.2 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA FINANCE

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA Finance, Monsieur KOUADIO KOUAME Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA Finance.

Modalités : Cette convention est conclue à compter du 1er août 2019, pour une durée d'un an renouvelable. En contrepartie, NSIA Finance versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

1.2.3 Conventions de mise à disposition de personnel à Diamond Bank CI

(a) Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale du Bénin Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand en qualité de Directeur Central et Mesdames YEO Fatoumata épouse GUIKPA, GNAGBO Mireille épouse GONTIE, ANE Mariette épouse SEKA respectivement en qualité de Responsable des ressources humaines, Responsable de la trésorerie et Responsable financier et comptable.

Modalités : Ces conventions sont conclues pour des durées de 3 mois renouvelables. Elles ont pris effet le 06 mai 2019 pour Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA ; le 1er juin 2019 pour Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand ; le 17 juin 2019 pour Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE et le 07 octobre 2019 pour Madame ANE Mariette épouse SEKA. En

contrepartie, NSIA BANQUE CI versera pour le compte de DIAMOND BANK CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de leur date de détachement. Le montant supporté par NSIA BANQUE CI au titre de ces conventions s'élève à 25 740 771 FCFA.

Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.
(b) Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Bénin, succursale du Bénin met à disposition de NSIA Banque CI, Monsieur KOUAME K.D. URSUL Désiré en qualité de Chargé d'Affaires d'Entreprise.
Modalités	: Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable. Elle a pris effet le 11 mars 2019. En contrepartie, NSIA Banque CI versera pour le compte de DIAMOND BANK CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de sa date de détachement.
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été avisés de l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes déjà approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

2.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intégrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée d'un an et a pris effet à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Les factures seront émises par NSIA Participations par fractions mensuelles au début de chaque mois. Elles sont payables à la réception. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 710 053 376 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation	: 47 ^{ème} Conseil d'Administration du 21 novembre 2018.

2.2 Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Participations, Monsieur Jean Paul KRA pour exercer en qualité de Directeur des Risques et Engagements et Madame Marie-Madeleine Vasconserve en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations (cette dernière mise à disposition ayant pris fin le).

Modalités : La convention de mise à disposition du Directeur des Risques et des Engagements est conclue, à compter du 19 février 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA BANQUE CI verse pour le compte de NSIA PARTICIPATIONS, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Les rémunérations facturées par NSIA BANQUE CI à NSIA PARTICIPATIONS au titre de ces deux conventions se sont élevées à 256 967 266 F CFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Date d'autorisation : 43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018.

2.2.2 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Bénin SA

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, messieurs Edouard N'zo DIAMIDIA, Michel KOUAKOU et Moussa TRAORE pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général, Directeur Central et Responsable Informatique.

Modalités : Cette convention est conclue pour :

- Monsieur Edouard N'zo DIAMIDIA, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ;
- Monsieur Michel KOUAKOU, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ;
- Monsieur Moussa TRAORE, à compter du 20 mars 2018, pour une durée de 3 mois renouvelables.

En contrepartie, NSIA Banque Bénin SA versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Date d'autorisation : 45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.2.3 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Guinée SA

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque GUINEE, Monsieur Romain Ghislain EDOUKOU pour exercer en qualité de Directeur des Risques.

Modalités : Cette convention est conclue à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA BANQUE GUINEE versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.

Date d'autorisation : 45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.2.4 Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE, et Mr Christian NOYER, Administrateurs Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Monsieur Yoffo Célestin GOURAYO pour exercer en qualité de Responsable Juridique.

Modalités : Cette convention est conclue, à compter du 29 janvier 2018, pour une durée de trois mois renouvelables.

En contrepartie, NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Les rémunérations facturées par NSIA Banque CI à NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevées à 5 129 222 F CFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Date d'autorisation : 43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018.

2.3 Convention avec NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

2.3.1 Convention de service financier

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- Prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions FCFA (10.000.000 F CFA) ;
- Commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions FCFA (10.000.000 F CFA) ;
- Les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juillet 2017.

Aucune facturation n'a été adressée par NSIA FINANCE à NSIA Banque CI au titre de l'exercice 2019.

Date d'autorisation : 45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.3.2 Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (Appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque CI au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2014.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4 473 924 FCFA dont 3 890 370 F CFA pour le loyer et 583 554 F CFA pour les débours.

Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 53 687 088 F CFA.

2.3.3 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque COTE D'IVOIRE

Nature et objet	<p>: Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.</p> <p>Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).</p> <p>La convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables par tacite reconduction.</p>
Modalités	<p>: Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 500.000.000 FCFA.</p> <p>Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité. Aucune facturation n'a été adressée par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre de l'exercice 2019.</p>
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 1 ^{er} août 2017.

2.4 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.
Modalités	: Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2019.
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

2.5 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: NSIA PARTICIPATIONS, Administrateur Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Bernard N'DOUMI, Administrateurs.
Nature et objet	: Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque CI a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de faire un bail commercial.
Modalités	<p>: Les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;• Durée : 2 ans à compter de la signature du bail ;• Loyer mensuel : 200.000 FCFA brut, hors charges d'électricité, non révisable ;• Dépôt de garantie : Néant ;• Droit d'entrée : Néant. <p>Les charges comptabilisées par NSIA Banque CI au titre de cette convention durant l'exercice 2019 sont de 2,4 millions F CFA.</p>
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

3.1 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS CNPS bénéficie d'une ligne de Crédit-bail de 500 000 000 FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ces contrats s'élève globalement à 73 853 861 FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2019 s'élèvent globalement à 403 144 294 FCFA.

3.2 NSIA Technologies

• 1^{er} Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne crédit-bail d'un montant de 40 millions FCFA TTC, pour une durée de 60 mois à échéance du 23 mai 2023, au taux annuel de 7% HT.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ce contrat s'élève à 28 302 399 FCFA. Les loyers perçus par la Banque au cours de l'exercice 2019 s'établissent à 9 382 798 FCFA TTC.

• 2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5%. Au 31 décembre 2019, l'encours s'élève à 335 939 990 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 sont évalués à 28 115 153 FCFA.

• 3^{ème} Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA, consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020.

3.3 Engagements octroyés à NSIA Participations

Une ligne de Crédit-bail de 95 000 000 FCFA, consentie le 09 février 2017 pour une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 38 157 143 FCFA TTC au titre de l'exercice 2019 et l'encours au 31 décembre 2019 s'établit à 6 423 074 FCFA.

3.4 Prêt consenti à MANZI Finances

Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de MANZI FINANCES.

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de Crédit-bail de 20 000 000 FCFA, d'une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% HT, avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élève à 2 012 929 FCFA. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 7 307 760 FCFA au titre de l'exercice 2019.

3.5 Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

• 1^{er} Prêt : ACCT

Une avance à court terme de 500 000 000 FCFA, a été consentie le 20 août 2018 pour une durée de 18 mois, soumis au taux de 8,5 % HT à échéance due le 29 février 2020. L'encours au 31 décembre 2019 est de 500 000 000 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 47 399 306 FCFA.

• 2^{ème} Prêt : ACCT

Une avance en compte à court terme de 1 659 209 184 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine ayant pour échéance le 30 juin 2020, au taux de 8,5% HT a été accordée. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 81 446 431 FCFA.

• 3^{ème} Prêt : ACCT

Une avance en compte à court terme de 230 479 163 FCFA, d'une durée de 8 mois remboursement in fine arrivant à échéance au 29 février 2020 soumise au taux de 8,5% HT. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 11 313 646 FCFA.

• 4^{ème} Prêt : ACCT

La société a bénéficié d'une avance en compte à court terme de 359 296 133 FCFA, d'une durée de 6 mois remboursement in fine à échéance au 30 juin 2020, au taux de 8,5% HT. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 93 317 FCFA.

• 5^{ème} Prêt : CMT

Un prêt moyen terme de 2 304 149 996 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine à échéance le 31 décembre 2020, au taux de 8,5% HT a été accordée. Les intérêts perçus en 2019 se sont élevés à 113 104 963 FCFA.

3.6 Prêt consenti à NSIA Finance

Cette société a sollicité un renouvellement de la caution bancaire de 200 000 000 FCFA arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le renouvellement a été accordé avec une nouvelle échéance au 31 octobre 2019.

Les commissions perçues sur l'exercice 2019 s'élèvent à 1 857 778 FCFA.

En outre, elle bénéficie d'un crédit spot de 500 000 000 FCFA d'une durée de 12 mois avec remboursement in fine à l'échéance du 2 janvier 2020, soumis au taux de 5,7% HT. Les intérêts perçus en 2019 se chiffrent à 31 524 167 FCFA.

3.7 Prêt consenti à CODIVAL

NSIA Banque CI est Administrateur de la société CODIVAL, avec pour Représentant permanent son Directeur Général, Monsieur Léonce YACE. Cette société a sollicité auprès de la Banque deux prêts accordés selon les modalités ci-après :

- 1^{er} Prêt : un découvert de 250 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au TBB -1.7% ;

- 2ème Prêt : une caution provisoire d'un montant de 200 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au taux de 3% HT.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 s'élèvent à 7 135 042 FCFA. Le client n'ayant pas fait de tirage sur la caution, la Banque n'a perçu à ce jour aucune commission.

3.8 Prêts consentis à NSIA Assurances CI

3.8.1 Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2019. Les commissions perçues par la banque au cours de l'exercice s'établissent à 175 323 FCFA.

3.8.2 Avance en Compte à Court Terme (ACCT)

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumis au taux annuel de 7% HT, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine).

3.9 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 373 millions FCFA au 31 décembre 2019.

3.10 Engagements sur les dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque CI s'établit à 323 millions FCFA au 31 décembre 2019. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes.

3.11 Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social.

3.11.1 BGFI

Madame Janine Kacou DIAGOU, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de BGFI CI.

Cette société bénéficie d'une caution de remboursement de crédit TVA, d'un montant de 54 552 115 FCFA au

31 décembre 2019.

3.12 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.12.1 Prêt consenti à Anilya Services

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore fait l'objet de mise en place.

Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'DOUMI.

3.12.2 Prêt consenti à GOOD TIME

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à GOOD TIME, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 5 745 858 FCFA en 2019.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis KOUASSI. Son encours s'établit à 51 639 353 F CFA au 31 décembre 2019.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 27 avril 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif

Uniconseil

Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIX MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2018

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 4 pages hors annexes

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma

01 BP 1274 Abidjan 01

Capital social en FCFA : 23 170 000 000

Côte d'Ivoire

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées établie en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes annuels utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à **un milliard huit cent soixante millions cinq cent quatre-vingt et un mille deux cent vingt-cinq francs CFA (1 860 581 225 FCFA)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 27 avril 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo

Expert-Comptable Diplômé

Associé, Directeur-Exécutif

Uniconseil

Tiémélé-Yao Djué

Expert-Comptable Diplômé

Associé Gérant

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat

bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA** et d'un report à nouveau antérieur de **seize milliards six cent vingt millions trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-cinq (16 620 367 935) FCFA**, soit un résultat distribuable de **treize milliards deux cent trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent soixante et un (30 237 586 161) FCFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 2 042 582 734 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 2 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 26 195 003 427 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 86,32 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	15 144 797 046	17 187 379 780
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	16 620 367 935	26 195 003 427
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	83 564 287 981	95 181 506 207
Résultat de l'exercice	13 617 218 226	-
Dividendes à distribuer	-	2 000 000 000
TOTAUX	97 181 506 207	97 181 506 207

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2020, la somme globale brute annuelle de **deux cent quarante et un millions cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (241 176 470) FCFA**.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) exercices couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : le cabinet **KPMG CI**, Auditeurs Associés en Afrique, sis à Abidjan-Plateau, Woodin center, 6ème et 7ème étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par Monsieur Franck NANGBO, expert-comptable diplômé,
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : le cabinet **DELOITTE**, sis à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14^{ème} étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représenté par Monsieur Marc WABI, expert-comptable diplômé.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, les motifs de l'empêchement temporaire n'ayant pas permis au cabinet Grant Thornton CI d'exercer son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte en application de l'article 728 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, de la cessation de l'empêchement temporaire et de la reprise de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIF À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche de contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), NSIA Banque CI a récemment procédé à l'officialisation de sa démarche RSE à travers la formalisation de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES).

Le SGES répond à l'objectif de mieux maîtriser les risques Environnementaux et Sociaux (ES) liés aux activités de la Banque sur l'étendue du territoire national et d'asseoir par la même occasion sa position de Banque leader en matière de RSE.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, NSIA Banque CI est désormais en mesure d'évaluer les risques ES liés à ses opérations de crédit, de maximiser ses revenus, d'améliorer sa relation avec ses clients et son personnel et de répondre efficacement aux attentes de ses partenaires dont l'intérêt pour les problématiques environnementales et sociales est de plus en plus grandissant (la Société Financière Internationale, le Fonds de soutien agricole AATIF, l'Agence Française de Développement...).

Le SGES couvre l'ensemble des activités de la Banque (crédits d'investissement, crédits d'exploitation...).

Il comprend (03) volets :

- le management des questions environnementales et sociales ;
- Le volet social
- Le volet environnemental et communautaire

I. MANAGEMENT DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

a) Politique ES

La gestion des questions ES chez NSIA Banque CI participe du respect de sa Politique en matière Environnementale et Sociale (ES). Elle place au cœur des activités de la Banque les principes tels que l'éthique, le respect de la réglementation sociale et environnementale, le respect de la liste d'exclusion sectorielle, le suivi environnemental et social des clients, l'allocation de ressources suffisantes en vue de l'atteinte des objectifs ES vis-à-vis des partenaires (actionnaires, personnel, clients, fournisseurs, sous-traitants...).

b) Équipe de gestion du SGES

NSIA Banque CI a mis en place une équipe chargée d'assurer le respect et l'application des procédures environnementales et sociales dans tous les compartiments de son activité. Cette équipe se compose des acteurs suivants :

- le **Manager ES** : il est le premier responsable du SGES. Il s'agit du Directeur du Crédit et de la Responsabilité Sociale et Environnementale de l'Entreprise (DCRSE). Ce choix traduit l'importance accordée par la Banque

aux enjeux ES de son cœur de métier (le crédit);

- le **Coordinateur ES** : sous la supervision du Manager ES, il est chargé de coordonner la mise en œuvre du SGES et de favoriser sa mise en œuvre dans tous les processus de la Banque (Achats, RH, Crédit...);
- l'**Assistant ES** : il est chargé d'assister l'équipe ES dans la gestion des risques ES de l'activité ;
- le **Comité chargé du suivi du SGES** : Ce Comité est composé de l'ensemble des directions techniques concernées par la mise en œuvre de la Politique ES (Direction du Crédit et de la RSE, Direction de la Logistique et du Patrimoine, Direction des Ressources Humaines, Direction de l'Audit Interne, Direction de la Clientèle Entreprise et Institutionnelle...). Il se réunit au moins une fois tous les trimestres pour faire le suivi des actions ES et apporter des réponses à d'éventuels facteurs de blocage enregistrés dans la mise en œuvre du SGES.

c) Procédures ES

Un ensemble de procédures (dix au total) ont été édictées en vue de soutenir le SGES. Ces procédures sont accompagnées pour la plupart d'outils d'analyse, de suivi, de tableaux de bord et de fiches de reporting ES. Ce sont principalement :

- la procédure de revue des risques ES liés à la demande de crédit ;
- la procédure de validation ES d'une demande de crédit ;
- la procédure de suivi ES de la clientèle ;
- la procédure de gestion de la conformité réglementaire ;
- la procédure de gestion des griefs ;
- la procédure de réponse aux situations d'urgence (urgence incendie, urgence médicale...).

d) Formations ES

Pour une mise en œuvre efficace des procédures ES, la formation des collaborateurs est essentielle. Deux (02) catégories de collaborateurs sont concernées par ces formations. Ce sont :

- les collaborateurs ayant des responsabilités clés dans la mise en œuvre du SGES à savoir les Gestionnaires de comptes, les Juristes, les membres du Comité de crédit... ;
- les autres collaborateurs y compris les nouvelles recrues.

Au cours de l'exercice dernier, ce sont douze (12) sessions de formations qui ont été organisées au profit des équipes de la banque (entre avril et décembre 2019) soit une masse horaire équivalente à 144H. Environ **180** agents ont pris part à ces rencontres de sensibilisation et de formation sur les nouvelles exigences ES.

e) Audit du SGES

L'audit a pour but de mesurer l'efficacité du SGES ; il devra

déterminer si les activités et résultats relatifs au SGES satisfont aux dispositions préétablies et si l'ensemble de ces dispositions sont mises en œuvre de manière effective. Le prochain audit du SGES est en cours de préparation par la Direction de l'Audit Interne (DAI).

II. CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

a) Santé, Sécurité et Formation

NSIA Banque CI emploie **1016** salariés sur toute l'étendue du territoire ivoirien et elle s'engage à offrir à ses équipes un cadre de travail sûr. En conséquence, elle accorde du prix à la gestion des risques en matière de Santé et Sécurité au Travail.

Chez NSIA Banque CI, **100%** des employés bénéficient de la **protection sociale**.

La Banque possède également un **Comité Santé Sécurité au Travail (CSST)** qui se réunit une fois tous les trimestres afin d'évaluer les actions en cours ou à venir en matière de **Santé et Sécurité au Travail (SST)**.

Au cours de l'année 2019, le nombre d'accidents de travail était de (06) contre (08) l'année précédente. Il s'agit essentiellement d'accidents de trajet.

Le taux de fréquence de ces cas d'accidents est de **1,53%** avec un **taux de gravité de 1,65%**.

Afin de réduire les cas d'accidents au travail, la Banque a réalisé plusieurs sessions de formation sur des thématiques en lien avec la Santé - Sécurité au Travail :

- l'utilisation des moyens de maîtrise du feu ;
- le management non stressogène des objectifs de rendement
- les dangers de l'alcool et de la toxicomanie ;
- le déséquilibre alimentaire et les maladies à implication nutritionnelle.

Le volume horaire annuel de formation pour l'année 2019 est de **2907 heures** réparti comme suit :

DONNEES FORMATION

Libellé	Nombre	Pourcentage %
Volume horaire de formation par agent	3,72	-
Effectif total d'agents formés en 2019	782	76,97 %
Nombre d'hommes ayant bénéficié des formations	411	81,55%
Nombre de femmes ayant bénéficié des formations	371	72,46 %

La Banque a procédé par ailleurs à un audit incendie de ses installations en 2019. Tous les équipements incendie bénéficient d'un contrat de maintenance à fréquence semestrielle au minimum.

b) Promotion du genre et types de contrat de travail

NSIA Banque CI accorde un intérêt particulier à la promotion du genre au sein de son organisation. Elle s'est dotée d'une politique interne visant à promouvoir l'éradication de toutes formes de discrimination à l'embauche et en milieu de travail selon le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique....

Sur un total de 1016 agents, on compte **512 femmes** et **504 hommes**.

Répartition du personnel selon le genre et le type de contrat de travail

	FEMMES (512)		HOMMES (504)	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	507	49,90 %	503	49,51 %
CDD	5	0,49 %	1	0,10 %
TOTAL SALARIES	1016			

Le Comité de direction reflète lui aussi la mixité des genres : il se compose de 15 directeurs, dont **7 femmes** et **8 hommes**.

NSIA Banque CI encourage par ailleurs la mixité des âges au sein de ses équipes :

Âge	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	6	0,6%	1	0,1%
25 - 34 ans	201	19,8%	198	19,5%
35 - 44 ans	246	24,2%	236	23,2%
45 - 54 ans	47	4,6%	55	5,4%
55 ans et plus	12	1,2%	14	1,4%

c) Turn – over des équipes

Le marché bancaire souffre d'un taux de turn-over élevé en raison de la forte concurrence au sein de ce secteur .

Le turn-over chez NSIA Banque CI pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

Turn over général => **5,61** Turn over volontaire => **4,13**

Afin de réduire ce taux et retenir ses talents, la Banque réalise les actions suivantes :

- augmentation du taux de personnel bénéficiant de formation (actuellement > 80%) ;
- renforcement de la politique sociale (participation de la banque aux événements heureux et malheureux) ;
- amélioration des avantages sociaux.

Outre ces initiatives, NSIA Banque CI veille au respect des évolutions règlementaire en matière de droit social et procède aux réformes nécessaires à l'amélioration de son système de management. En 2019, deux dispositions majeures ont vu le jour à savoir :

- la majoration des primes de transport ;
- la mise en œuvre des prélèvements relatifs à la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Ces nouvelles dispositions ont été appliquées par la Banque avec célérité.

d) Règlement des griefs

La Banque est désormais dotée d'un mécanisme de règlement des griefs bien qu'aucun grief n'a été enregistré en 2019 sur les questions ES, tant en interne qu'en externe.

III. ENVIRONNEMENT

a) Gestion des déchets

La question des déchets occupe une place prépondérante dans la politique Environnementale et Sociale (ES) de la Banque. La Banque procède à l'évaluation régulière de la quantité de déchets émis par son activité et réfléchit sur les possibilités de leur valorisation et de leur recyclage. NSIA Banque CI prévoit pour les prochaines années de lancer des initiatives coordonnées avec des structures locales en vue du recyclage des déchets papiers et plastiques émis par son activité.

Pour l'année 2019, la Banque a enregistré au niveau de son siège environ **360 m³** de déchets, toutes familles de déchets comprises (déchets alimentaires, déchets plastiques, déchets papier, déchets électriques et électroniques).

Cette production dominée par la catégorie des déchets papier suivie des déchets plastiques.

Grâce à son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), la Banque pourra dorénavant évaluer de façon plus précise la quantité de déchets produite par son activité selon la classification de ceux-ci à travers le tri sélectif.

b) Consommation de l'énergie et autres ressources (le papier, le carburant)

L'activité quotidienne de la Banque nécessite d'importantes ressources en papier, en carburant, en énergie...

Sur l'année 2019, les consommations en ressources de la Banque peuvent être estimées comme suit :

- 48 000 litres de super sans plomb ;
- 3 500 000 KWh d'électricité (uniquement pour le siège à l'exclusion des agences).

IV. CONSOMMATEURS ET CLIENTS

a) Analyse Environnementale et Sociale des demandes de crédit et le suivi ES des clients

L'entrée en vigueur du SGES permet à la Banque de procéder dorénavant à l'analyse des risques environnementaux et sociaux des demandes de crédit qui lui sont adressées.

Cette analyse, encore appelée analyse ES, se résume aux

points suivants :

- **vérification de la conformité de l'activité à financer avec la liste d'exclusion sectorielle** : cette liste mentionne les secteurs d'activité dont le financement est interdit ;
- **catégorisation ES du risque** : il s'agit de déterminer le niveau de risque environnemental et social du financement suivant une échelle de notation A à C (A correspond au risque ES plus élevé, B correspond au risque ES moyen et C correspond au risque ES faible) ;
- **due diligence ES** : c'est une mission d'évaluation du risque Environnemental et Social de l'activité du client demandeur de crédit.
Cette visite peut être menée, selon le niveau du risque, sur site avec le concours d'un expert indépendant ;
- **suivi du plan d'action ES** : ce plan d'action résulte de la due diligence ES réalisée et doit permettre au client de mettre son activité en conformité avec les normes environnementales et sociales.

Les premières conclusions de ces évaluations ES révèlent un fort taux de demandes de crédit de catégorie C ; les dossiers de catégorie B, en seconde position, sont moins nombreux. Aucune demande de financement de catégorie A (risques ES très élevés) n'a été enregistrée.

V. ENVIRONNEMENT

a) Acquisition foncière dans le cadre de la construction de nouvelles agences

NSIA Banque CI est consciente que le développement de ses activités à travers la construction de nouvelles agences n'est pas sans risques en matière d'acquisition foncière et de réinstallation involontaire des populations.

Elle s'est ainsi dotée d'une procédure stricte en matière d'acquisition foncière qui vient compléter la liste des réformes entreprises en matière d'achats (politique d'achats responsables, manuel d'achats...).

La Banque procède à l'acquisition foncière dans le respect de la réglementation nationale : elle procède à la réquisition foncière auprès du Ministère de la Construction dans le but de s'assurer de la propriété du bien et fait vérifier la documentation par un notaire assermenté en vue de la formalisation de l'acte d'achat.

Lorsqu'il s'agit d'un site d'une plus grande superficie occupé par des populations et acquis en dation de paiement ou par adjudication judiciaire, la Banque sollicite les autorités compétentes afin d'obtenir un site en remplacement du site occupé pour éviter d'entreprendre toute action de déguerpissement.

b) Engagement sociétal et Politique RSE

Au cours de l'année 2019, NSIA Banque CI a apporté, comme pour les années antérieures, son soutien aux actions de développement proposées par la Communauté (mairies, associations de jeunes, ONG etc.).

Ces contributions dans leur globalité sont estimées à 30.000.000 FCFA dans les secteurs tels que :

- 1- l'éducation et la formation
- 2- l'art et la culture
- 3- l'environnement et
- 4- l'entrepreneuriat.

RECAPITULATIF ACTIONS SOCIETALES & RSE 2019

1^{er} TRIMESTRE

DESIGNATION ACTIONS	SECTEURS	DATE	ANCIENNETE COLLABORATION	CIBLE	DESCRIPTIF
ACTIONS SOCIETALES & RSE					
FONDATION SERVIR	SANTE	21/03/2019	4 ANS	GRAND PUBLIC	FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE HOSPITALIER DEDIE AUX INSUFFISANTS RENAUX
BLAMO'O	ENTREPRENEURIAT FEMININ, EMANCIPATION DE LA FEMME	01/02/2019	3 ANS	GRAND PUBLIC	FAVORISER LES INITIATIVES DE L'ENTREPRENEURIAT FEMININ ET DE L'EMANCIPATION DE LA FEMME

2^e TRIMESTRE

ACTIONS SOCIETALES & RSE					
FONDATION BENIANH	EDUCATION ET FORMATION	24/04/2019	10 ANS	ELEVES ET ETUDIANTS	OCTROI DE BOURSES D'EXCELLENCE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES DES LAUREATS
CLUB ZONTA INTERNATIONAL	EDUCATION ET FORMATION	24/04/2019	-	GRAND PUBLIC	FINANCEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DU GENRE
ROTONDE DES ARTS	ART & CULTURE	24/04/2019	11 ANS	GRAND PUBLIC	ACCOMPAGNEMENT OCTROYE A LA GALERIE D'ART AUX FINS DE SUBVENTION DES INITIATIVES D'ART CONTEMPORAIN
OCEAN CULTURE	ART & CULTURE	16/05/2019	12 ANS	GRAND PUBLIC	CONCOURS DE CHANT COMMUNAUTAIRE

VI. TABLEAU DE BORD ET INDICATEURS ES

	Unité	2019
Environnement		
Consommation électricité	kWh	3 500 000 kWh
Consommation carburant	litres	48 000 litres
Consommation papier	kg	N/A
Déchets bureaux	M3	360 m3
Nb employés	nombre	1016
Nb employés femmes	nombre	512
% des femmes dans les effectifs	%	50.30%
Nb heures travaillées	heures	
Nb heures de formation E&S	heures	144
Taux de Turn Over	%	5,61
N° accidents du travail	unités	06
Taux de Fréquence (Tf)	(-)	1.53%
Taux de Gravité (Tg)	(-)	1.65%
Nb d'exercices d'évacuation d'urgence	nombre	0
Nb d'initiatives RSE (Actions mécénat)	nombre	
Nb de nouveaux crédits à risques ES élevés	nombre	0
Montant des engagements avec clients Cat. A	FCFA	0
Nb de griefs enregistrés	nombre	0
Nb de visites ES clients		0

L'ambition du Groupe NSIA est de bâtir selon les standards internationaux, le premier groupe financier africain de référence, leader en Banque et Assurance, performant et attractif, permettant au plus grand nombre d'accéder à des solutions de qualité, adaptées et innovantes en visant principalement le respect de ses engagements, l'amélioration continue de ses prestations et la recherche de la rentabilité.

En tenant compte de son contexte, de sa finalité et des orientations stratégiques du Groupe, NSIA Banque Côte d'Ivoire veut améliorer en permanence un Système de Management de la Qualité par un engagement à satisfaire les besoins et attentes de ses clients et autres parties intéressées ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables.

Cette politique que nous comptons faire appliquer s'appuie d'une part sur la rigueur, la responsabilité et l'initiative individuelles, et d'autre part sur l'efficacité, le soutien et la mobilisation d'une équipe solidaire.

Elle est établie autour de 4 axes stratégiques :

1 - Satisfaire nos clients pour l'accroissement du PNB par :

- Une augmentation des parts de marché
- Une offre de produits et services souple et attractive
- Une tarification agile et conquérante
- La diversification des parcours clients
- Le renforcement de l'efficacité commerciale

2 - Maîtriser les risques et optimiser les données par :

- La conformité aux exigences réglementaires et légales applicables
- L'utilisation de l'IT comme fondation du développement
- L'optimisation des processus et des décisions

3 - Faire de l'humain le moteur de croissance par :

- La transformation des ressources humaines en acteurs responsables
- La conjugaison des savoir-faire et savoir-être
- Le développement de l'esprit d'équipe

4 - Construire une image solide et innovante par :

- Le renouvellement de notre identité
- L'amplification de notre visibilité

Ces axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels mesurables à partir d'indicateurs de performance, sont évalués et révisés périodiquement lors des revues de processus, de direction ainsi que des différents comités de la Banque.

Le comité de direction s'engage à améliorer continuellement le système de management de la qualité par son pilotage qu'il assume. Nous invitons également l'ensemble du personnel à s'impliquer au quotidien, dans l'atteinte de nos objectifs communs pour assurer la performance de notre institution.

Fait à Abidjan, le 27/02/2020

Pour NSIA BANQUE CI
Le Directeur Général



Léonce YACE

Pour le Groupe NSIA
Le Directeur Général



Janine KACOU DIAGOU

BUREAU VERITAS
Certification



NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE

Rue des banques, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan
Plateau 01 BP 1274 ABJ 01
Côte d'Ivoire

Et les sites listés en Annexe

Bureau Veritas Certification Certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 9001 : 2015

Domaine d'activité

GESTION DES COMPTES, DES MOYENS DE PAIEMENT, DES OPERATIONS DE CAISSE, DES OPERATIONS DE CREDIT, DES OPERATIONS DOMESTIQUES, DES OPERATIONS INTERNATIONALES ET DES OPERATIONS CONNEXES

ACCOUNT MANAGEMENT, MEANS OF PAYMENT, CASH ACTIVITIES, CREDIT OPERATIONS, DOMESTIC OPERATIONS, INTERNATIONAL OPERATIONS AND RELATED OPERATIONS

Date de début du cycle de certification: **06 Juillet 2018**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au: **05 Juillet 2021**

Date originale de certification : **07 Juillet 2015**

Affaire n° : **CI.2974064**

Date : **27 Juin 2018**

Omar BENAICHA
Directeur Certification Afrique

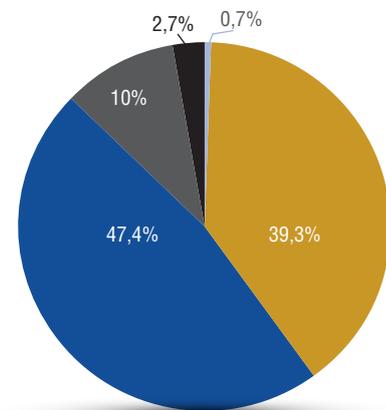
Adresse de l'organisme certificateur : La coline, lotissement Al afak, Immeuble Sigma, N° 449 450, 4 ème étage, Sidi Maarouf, Casablanca Maroc

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : 00 212 522 543 540.



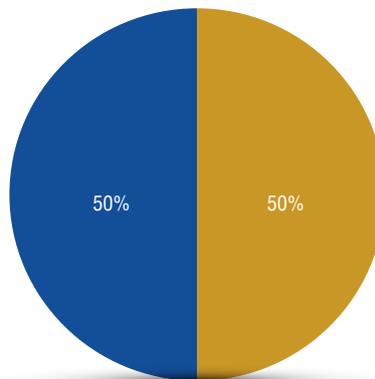
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL

Effectif total au 31 décembre 2019 : 1016



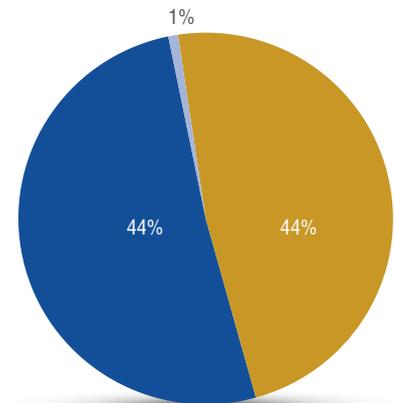
TRANCHE D'ÂGE

■ -25 ■ 25-34 ■ 35-44 ■ 45-54 ■ +55



GENRE

■ Homme ■ Femme



CATEGORIE

■ Cadres ■ Agents de maîtrise ■ Employés

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Les délégués du personnel ont pour mission la sauvegarde et la défense des intérêts des salariés, particulièrement concernant leurs conditions de travail et la sécurité de l'emploi.

Ils disposent d'un bureau au sein de la Banque et tiennent à fréquence régulière des rencontres avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.

La durée de leur mandat est de deux (02) ans.

COMITE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CSST)

Le CSST s'occupe de toutes les problématiques liées aux conditions de santé et de sécurité au travail.

Il est composé de sept (07) représentants du personnel élus ainsi que de tous les autres membres désignés par la loi.

Ce comité a tenu une (01) réunion au cours de l'année 2019.

Les actions menées par le CSST en 2019 portent essentiellement sur :

- la sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les dangers de l'alcool et la toxicomanie ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel sur le cancer du sein animé par l'ONG OHASA ;
- l'organisation de la journée sportive pour clôturer la séance de dépistage ;
- l'organisation d'une sensibilisation sur le thème : « Déséquilibre alimentaire et les maladies à implication nutritionnelle » ;
- la formation sur la gestion du stress sur le thème : « Management non stressogène des objectifs de rendement ».

COMITE SIDA

Dans le cadre de ses actions de lutte contre le VIH-SIDA, NSIA Banque Côte d'Ivoire a mis en place un comité composé de 12 collaborateurs. Les principales actions de ce comité durant l'année 2019 ont porté sur des séances de dépistage volontaire du VIH-SIDA au sein de la Banque.

MUTUELLE DES AGENTS DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE (MANB)

La mission de la MANB est de favoriser l'entraide, la solidarité entre collègues de NSIA Banque CI. Les membres du bureau de la mutuelle sont élus pour une durée de cinq (05) ans.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE (AS NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE)

L'Association Sportive de NSIA Banque Côte d'Ivoire (AS NSIA Banque Côte d'Ivoire) promeut la santé et l'épanouissement par le sport. Plusieurs disciplines sportives sont pratiquées au sein de cette association dont le football, le maracana, le basketball, la gymnastique en salle et le taekwondo.

Les résultats au titre de la saison 2019 sont les suivants :

- **Championnat interbanque** : 3ème sur 12 banques ;
- **Coupe interbancaire** : ¼ Finaliste ;
- **Journée du banquier** :
 - Finaliste Athlétisme (masculin et féminin) ;
 - Finaliste Basketball ;
 - Finaliste Maracana.

AVIS DE CONVOCATION

PUBLIÉ DANS LE QUOTIDIEN FRATERNITÉ MATIN DU 26 MAI 2020



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, convoque ses Actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera organisée au siège social, le **vendredi 12 Juin 2020 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
10. Fixation de la somme annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
11. Nomination des Commissaires aux comptes ;
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI, durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **jeudi 28 mai 2020 au jeudi 11 juin 2020**.

Le dossier de l'Assemblée Générale sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire www.nsiabanque.ci, dans la rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale.

En raison des mesures prises par le Gouvernement Ivoirien dans le cadre du Plan de Riposte Sanitaire consécutif à la pandémie de COVID-19, les Actionnaires sont invités à **privilégier le vote par correspondance** ou à envoyer **une procuration en blanc** au siège social. Cette dernière option emporte expression d'un vote favorable pour l'ensemble des résolutions

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14^{ème} étage de la tour NSIA Banque, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14^{ème} étage de la tour NSIA Banque, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan - Plateau, ou encore, être envoyés par correspondance électronique à **assembleegenerale.ci@nsiabanque.com**, au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **mercredi 10 juin 2020 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **treize milliards six cent dix-sept millions deux cent dix-huit mille deux cent vingt-six (13 617 218 226) FCFA** et d'un report à nouveau antérieur de **seize milliards six cent vingt millions trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-cinq (16 620 367 935) FCFA**, soit un résultat distribuable de **trente milliards deux cent trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent soixante et un (30 237 586 161) FCFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 2 042 582 734 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 2 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 26 195 003 427 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 86,32 FCFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	15 144 797 046	17 187 379 780
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	16 620 367 935	26 195 003 427
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	83 564 287 981	95 181 506 207
Résultat de l'exercice	13 617 218 226	-
Dividendes à distribuer	-	2 000 000 000
TOTAUX	97 181 506 207	97 181 506 207

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2020, la somme globale brute annuelle de **deux cent quarante et un millions cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix (241 176 470) FCFA**.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de trois (3) exercices couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, les mandats des Commissaires aux comptes ci-après rappelés :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : le cabinet **KPMG CI**, Auditeurs Associés en Afrique, sis à Abidjan-Plateau, Woodin center, 6^{ème} et 7^{ème} étage, 01 BP 3172 Abidjan 01, représenté par Monsieur Franck NANGBO, expert-comptable diplômé,
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le cabinet **DELOITTE**, sis à Abidjan-Plateau, Immeuble Alpha 2000, 14^{ème} étage, 01 BP 224 Abidjan 01, représenté par Monsieur Marc WABI, expert-comptable diplômé.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les motifs de l'empêchement temporaire n'ayant pas permis au cabinet Grant Thornton CI d'exercer son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prend acte en application de l'article 728 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, de la cessation de l'empêchement temporaire et de la reprise de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2019 du vendredi 12 juin 2020.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 F CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q,

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

Société / BTCC de domiciliation :

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le 10 juin 2020)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

PROCURATION

Nous soussigné....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 23 170 000 000 de francs CFA, dont le Siège Social est au 8-10, Avenue Joseph Anoma - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52 039,

donnons par la présente, pouvoir à M
ou à défaut à M
de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, convoquée pour le **vendredi 12 juin 2020 à 10 heures**, à Abidjan-Plateau, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans les avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2020

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

Le réseau NSIA Banque CI

Une présence continue à vos côtés

A travers son réseau composé de **82 agences*** et **122 automates** en Côte d'Ivoire et d'un bureau de représentation à Paris, France, NSIA Banque Côte d'Ivoire se rapproche encore plus de vous afin de vous offrir des produits et services adaptés à vos exigences. Ainsi **sur toute l'étendue du territoire**, vous pouvez réaliser vos opérations, bénéficier du service de banque en ligne pour gérer vos comptes **24h/24 et 7j/7** et joindre des conseillers disponibles par téléphone au **80 200 800** ou **sur les réseaux sociaux**.



AGENCES D'ABIDJAN*

PLATEAU

AGENCE ANOMA**	20 20 07 20
AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS	20 25 96 24
AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)	20 30 67 78
AGENCE COMMERCE	20 30 67 80
AGENCE PLATEAU THOMASSET	20 30 48 80

COCODY

AGENCE COCODY 8ème TRANCHE	20 33 08 40
AGENCE COCODY CITE DES ARTS	20 30 48 86
AGENCE COCODY DANGA	20 20 83 80
AGENCE COCODY LEADER PRICE	20 30 67 68
AGENCE COCODY PALM CLUB	20 25 96 28
AGENCE COCODY PERLE GRISES	20 25 96 30
AGENCE COCODY RIVIERA 2	20 30 48 88
AGENCE COCODY RIVIERA 3	20 25 96 42
AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA	20 33 08 25
AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN	20 33 08 34
AGENCE COCODY RIVIERA PALMERAIE	20 25 91 95
AGENCE COCODY RUE DES JARDINS	20 30 67 74
AGENCE COCODY Ste MARIE	20 30 67 65
AGENCE LATRILLE	20 25 91 77
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES**	20 33 09 20
AGENCE LES VALLONS	20 30 48 65

ABOBO

AGENCE ABOBO	20 30 67 15
AGENCE ABOBO MAIRIE	20 33 08 02

ADJAME

AGENCE ADJAME MARCHÉ	20 30 67 98
AGENCE ADJAME MOSQUEE	20 25 96 33
AGENCE ADJAME LIBERTÉ	20 33 08 45

ANYAMA

AGENCE ANYAMA	20 25 91 16
---------------	-------------

ATTECOUBE

AGENCE ATTECOUBE	20 33 08 22
------------------	-------------

BINGERVILLE

AGENCE BINGERVILLE	20 25 96 14
--------------------	-------------

KOUMASSI

AGENCE KOUMASSI	20 30 67 90
AGENCE KOUMASSI NORD-EST	20 30 67 94

MARCORY

AGENCE MARCORY VGE	20 30 67 29
AGENCE MARCORY REMBLAIS	20 25 96 00
AGENCE MARCORY RESIDENTIEL	20 25 96 05
AGENCE BIETRY	20 25 96 36
AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE	20 30 48 83
AGENCE ABIDJAN SUD**	20 25 91 03

TREICHVILLE

AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM	20 30 67 60
AGENCE TREICHVILLE MARCHÉ	20 30 67 35
AGENCE BELLEVILLE	20 25 96 08

PORT BOUET

AGENCE VRIDI	20 30 67 40
--------------	-------------

YOPOUGON

AGENCE YOPOUGON BEL AIR	20 25 96 39
AGENCE YOPOUGON FIGAYO	20 30 67 57
AGENCE YOPOUGON MAROC	20 25 96 12
AGENCE YOPOUGON SELMER	20 20 07 29
AGENCE TOITS ROUGES	20 30 48 94
AGENCE YOPOUGON ZI**	20 25 91 90

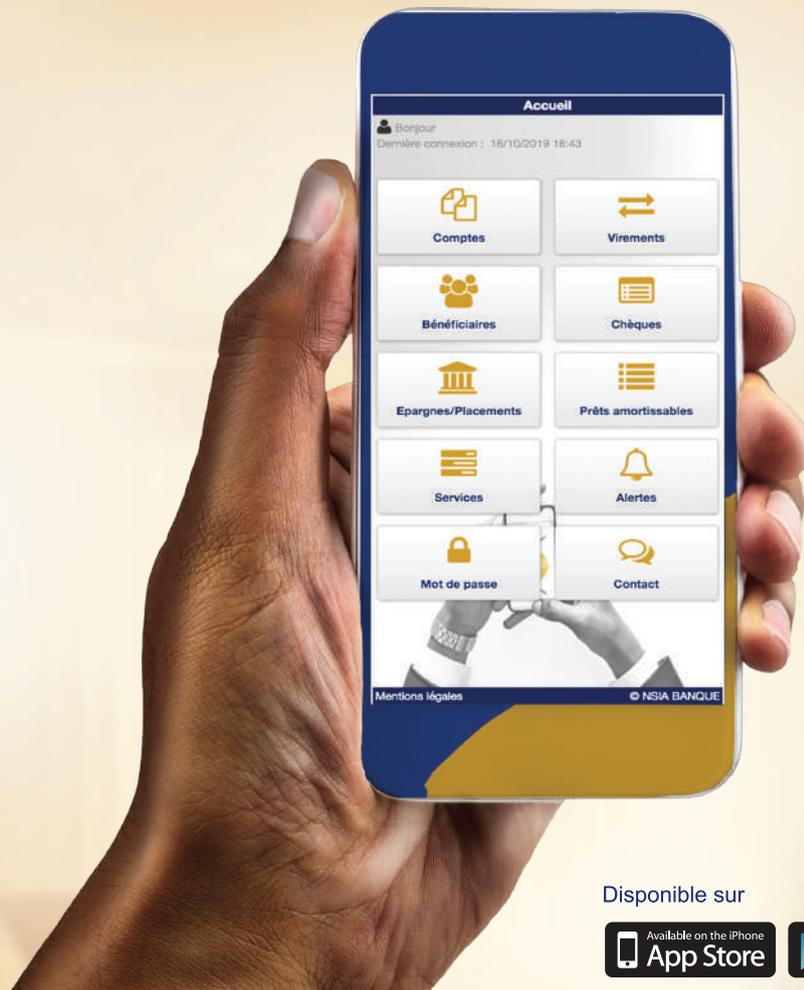
AGENCES DE PROVINCE *

AGENCE ABENGOUROU	20 25 91 22
AGENCE ABOISSO	20 25 96 17
AGENCE ADZOPE	20 25 96 21
AGENCE AGBOVILLE	20 25 96 45
AGENCE AGNIBILIEKRO	20 33 08 08
AGENCE ASSINIE	20 20 83 99
AGENCE BONOUA	20 30 67 26
AGENCE BONGOUANOU	20 30 48 91
AGENCE BOJAFLE	20 30 48 68
AGENCE BOUAKE	20 25 91 26
AGENCE DABOU	20 15 96 20
AGENCE DALOA	20 25 91 30
AGENCE DAOUKRO	20 25 91 36
AGENCE DIMBOKRO	20 25 91 41
AGENCE DIVO	20 25 91 43
AGENCE DUEKOUÉ	20 33 08 05
AGENCE FERKE	20 30 48 74
AGENCE GAGNOA	20 25 91 49

AGENCE GRAND-BASSAM	20 25 91 98
AGENCE GUIGLO	20 30 48 77
AGENCE HIRE	20 25 96 46
AGENCE JACQUEVILLE	20 33 08 31
AGENCE KATIOLA	20 33 08 28
AGENCE KORHOGO	20 25 91 53
AGENCE MAN	20 25 91 79
AGENCE NIABLE	20 33 08 82
AGENCE ODIENNE	20 25 91 86
AGENCE OUANGOLODOUGOU	20 33 08 49
AGENCE OUME	20 25 91 57
AGENCE SAN-PEDRO	20 25 91 61
AGENCE SAN-PEDRO BARDOT	20 25 91 64
AGENCE SEGUELA	20 33 08 37
AGENCE SOUBRE	20 25 91 73
AGENCE TIASSALE	20 30 48 71
AGENCE YAMOOUSSOUKRO	20 25 91 68
AGENCE BDE PARIS	00 33 1 40 05 69 03

(*) 83 agences à Mai 2020

(**) 4 agences dédiées à la clientèle entreprises



Disponible sur



Avec NSIA Banque Direct, réduisez vos déplacements en agence !

Notre service de banque à distance*, vous permet l'accessibilité à nos services pour une meilleure gestion de vos déplacements pendant cette période de crise sanitaire. Votre interface de banque à distance vous offre :

• **Plus de services**

- Suivi des prêts
- Suivi des comptes d'épargne
- Commande de chèquiers
- Initiation et suivi des virements

• **Plus de fiabilité**

- Système d'authentification renforcé **
- Suivi des comptes en temps réel

• **Plus de sécurité** : mot de passe personnalisable

Service web disponible pour les entreprises à partir du site internet www.nsiabanque.ci. 

* Accessible via www.nsiabanque.ci

** Clavier virtuel avec mot de passe dynamique



NSIA Banque Côte d'Ivoire
8 - 10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél.: +225 80 200 800 - Fax : +225 20 20 07 00
Email : contact@nsiabanque.ci
Siteweb : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur :  @NSIABANQUECI

 NSIA Banque Côte d'Ivoire